

# S O M M A I R E

01	Les sociétés commerciales.....	P 02
02	Constitution des sociétés : dispositions communes.....	P 07
03	Constitution des sociétés de capitaux.....	P 12
04	Constitution des sociétés de capitaux : cas particuliers.....	P 15
05	Imposition des bénéfices.....	P 20
06	Affectation des résultats.....	P 23
07	Evaluation des titres : méthodes patrimoniales.....	P 28
08	Evaluation des titres : méthodes fondées sur la rentabilité.....	P 34
09	Evaluation des titres : autres méthodes.....	P 37
10	Augmentation de capital par apports nouveaux.....	P 41
11	Augmentation de capital par incorporation de réserves.....	P 48
12	Augmentation de capital : autres modalités.....	P 51
13	Augmentation de capital : modalités combinées.....	P 54
14	Réduction du capital.....	P 60
15	Dissolution des sociétés.....	P 64
16	Fusion - réunion des sociétés.....	P 69
17	Fusion - absorption des sociétés indépendantes.....	P 75
18	Fusion - absorption des sociétés liées.....	P 80

# LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La société commerciale est une forme d'entreprise définie par la loi. Elle est instituée par un contrat. Elle dispose d'une personnalité juridique distincte pour réaliser son activité, son objet social.

## LE CONTRAT DE SOCIÉTÉ

« La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs biens ou leur travail, ou tous les deux à la fois, en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter. » Article 982 du D.O.C

Le contrat de société se caractérise par :

- une pluralité d'associés (sauf cas particulier de la SARL à associé unique) ;
- des apports, en contrepartie desquels naissent des droits sociaux (capital) ;
- une participation des associés.

Le contrat de société est matérialisé par un document écrit, les statuts.

Les statuts doivent préciser la forme de la société, son nom, son adresse, son objet, sa durée, le montant de son capital, les modalités de fonctionnement et, en particulier, les organes de direction.

## LE CADRE LÉGAL

La vie des sociétés commerciales est réglementée de façon précise. Les textes de loi de référence sont :

- Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (dahir n° 1-96-124 du 30/08/1996 ; BO n° 4422 du 17/10/1996).
- Loi 5-96 sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation (dahir n° 1-97-49 du 13/02/1997 ; BO n° 4478 du 01/05/1997)

## **LA PERSONNALITÉ MORALE DES SOCIÉTÉS**

La société commerciale a une personnalité juridique indépendante de celle des associés fondateurs.

Une société naît, vit et meurt.

L'immatriculation au registre du commerce (RC) confère une personnalité morale à la société.

Elle a :

- un nom : la dénomination sociale ou raison sociale ;
- un domicile : le lieu du principal établissement, le siège social ;
- une nationalité ;
- un patrimoine distinct de celui des associés ;
- une raison d'être, c'est-à-dire une activité, son objet social.

Ainsi, la société est capable d'accomplir les actes rentrant dans son objet

## **LES PRINCIPALES FORMES DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES**

- SNC : société en nom collectif ;
- SARL : société à responsabilité limitée ;
- SA : société anonyme.

## **LE RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS**

Il existe deux régimes d'imposition des bénéfices des sociétés commerciales.

- Le régime de l'impôt sur les sociétés (IS) : le résultat de la société est imposé globalement avant de faire éventuellement l'objet d'une répartition entre les associés.
- Le régime de l'impôt général sur les revenus (IGR) : (cas des sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS). Le résultat n'est pas imposé au nom de la société mais au nom de chaque associé, même s'il ne fait pas l'objet d'une répartition

## LES CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS

<b>Société</b>	<b>SNC</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>
Relation des associés	intuitu personae	intuitu personae	Pas d'intuitu personae
Qualité des associés	Commerçants	Non commerçants	Non commerçants
Responsabilité	indéfinie et solidaire	limitée aux apports	limitée aux apports
Nombre minimum	2	2 (sauf SARL à AU)	5
Nombre maximum	-	50	-
Capital minimum	-	100 000 DH	300 000 3 000 000 DH pour les SA faisant appel public à l'épargne
Souscription	Totale	Totale	Totale
Libération	Intégrale	Intégrale	Apports en nature : Intégrale. Apports en numéraire : peut être partielle Les fractions non libérées peuvent être appelées par l'organe de gestion en fonction des besoins de la société dans un délai max. de 3 ans à compter de la date d'immatriculation au RC
Nature des droits sociaux	part sociale	part sociale	Action
Qualification des associés	Associé	Associé	Actionnaire
Valeur nominale minimum	100	100	100
Organes de gestion	gérant (s)	gérant (s)	conseil d'administration avec PDG ou directoire et conseil de surveillance
Organes de Contrôle (CAC)	Pas obligatoire si CA ≤ 50 millions DH HT	Pas obligatoire si CA ≤ 50 millions DH HT	Obligatoire Min. 1 CAC Min. 2 pour les SA faisant appel public à l'épargne

<b>Société</b>		<b>SNC</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>
Régime fiscal		régime de l'IGR sauf option pour l'IS	régime de l'IS	régime de l'IS
AGO	- objet	L'assemblée générale ordinaire (AGO) approuve les comptes, affecte les résultats et nomme ou révoque les organes de gestion et de contrôle.		
	- quorum	-	-	Au moins le ¼ du capital est présent ou représenté. Sinon 2 <sup>ème</sup> Assemblée : aucun quorum n'est requis.
	- majorité	unanimité sauf stipulation contraire des statuts	Plus de la moitié du capital social. Sinon 2 <sup>ème</sup> assemblée : Plus de la moitié des voix	Majorité simple : 50% + 1 voix des actionnaires présents ou représentés.
AGE	- objet	L'assemblée générale extraordinaire (AGE) modifie les statuts.		
	- quorum	-	-	Au moins le ½ du capital est présent ou représenté. Sinon 2 <sup>ème</sup> Assemblée : Au moins le ¼ du capital est présent ou représenté.
	- majorité	unanimité sauf stipulation contraire des statuts	Plus du ¾ du capital social	Majorité double : Au moins les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

## LES APPORTS

Les associés ont un droit sur la société, droit représenté par un titre, part sociale ou action, contrepartie de leur apport. Ce titre représente une quote-part du capital de la société.

Les apports sont les biens apportés par les associés à la société. C'est en contre-partie des apports que les titres sont attribués. Les apports sont soumis aux droits d'enregistrement.

## LES DIFFÉRENTS TYPES D'APPORT

En matière fiscale pour calculer les droits d'enregistrement, le législateur distingue :

- les apports purs et simples, ce sont les apports en contrepartie desquels l'apporteur reçoit des droits sociaux représentatifs du capital ;
- les apports à titre onéreux, ce sont les apports en contrepartie desquels l'apporteur ne reçoit pas de droits sociaux ; l'apporteur réalise une vente car la société achète un bien ou prend en charge un passif incombant à l'apporteur ;
- les apports mixtes, ce sont des apports qui sont en partie à titre pur et simple et en partie à titre onéreux.

### Exemples

- Constitution d'une SARL au capital de 100 000 DH, apports intégralement réalisés en numéraire :

Banque	100 000	Capital social	100 000
--------	---------	----------------	---------

Actifs apportés : 100 000 DH.

Qualification : apports intégralement à titre pur et simple.

- Constitution d'une SA au capital de 300 000 DH, apports en nature et en numéraire avec reprise d'un passif :

Matériels	186 000	Capital social	300 000
Marchandises	45 000		
Créances	75 000	Dettes	60 000
Banque	54 000		
Total	360 000	Total	360 000

Actifs apportés : 360 000 DH.

Qualification : apports à titre pur et simple pour 300 000 DH,  
à titre onéreux pour le solde : soit 60 000 DH.

## LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement se chiffrent à 0,5% du montant du capital social avec un minimum de perception de 1 000 DH.

# CONSTITUTION DES SOCIETES :

## DISPOSITIONS COMMUNES

### Principes clés

- Lors de la constitution d'une société, les associés mettent en commun des biens :
  - ces derniers permettent le fonctionnement de la société nouvelle ;
  - leur propriété est transférée à la personne morale constituée ;
  - en échange, chaque associé acquiert un droit sur la société, exprimé par sa part dans le «capital social».
- Dans les livres comptables de la société constituée, le processus de comptabilisation aboutira au schéma suivant :

Débit : Comptes représentatifs des apports
--

Crédit : Compte « Capital »
-----------------------------

- Cependant, en général, les opérations de constitution se scinderont en deux étapes
  - d'abord la promesse d'apport des associés,
  - puis la réalisation effective des apports.

### Méthode

#### A. Les dispositions du code général de la normalisation comptable (CGNC)

Elles sont communes à toutes les formes de sociétés. Le CGNC prévoit l'utilisation de deux groupes de comptes.

Comptes d'associés	Comptes de «capital»
<p data-bbox="98 185 758 224">346. comptes d'associés débiteurs</p> <p data-bbox="98 257 758 481">Pour l'application des dispositions du PCGE, sont réputés associés ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes, (sociétés de capitaux, sociétés en participation, sociétés de personnes, sociétés de fait etc...).</p> <p data-bbox="98 515 758 739">Le compte 3461 est débité du montant de la promesse d'apport (en numéraire ou en nature) faite par les associés par le crédit du compte 1111 "Capital social". Il est crédité par le débit des comptes retraçant les apports.</p> <p data-bbox="98 772 758 996">Le compte 3462 est débité par le crédit du compte 1119 "Actionnaires, capital souscrit non appelé" lors des appels successifs du capital ; il est crédité, lors de la réalisation de l'apport par le débit des comptes d'actif ou de passif concernés.</p> <p data-bbox="494 996 758 1030" style="text-align: right;">Extrait CGNC</p>	<p data-bbox="758 185 1418 224">111. Capital social ou personnel</p> <p data-bbox="758 257 1418 369">Dans les sociétés, le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales.</p> <p data-bbox="758 403 1418 627">Le compte 1111 enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans les statuts de la société. Il retrace l'évolution de ce capital au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes compétents.</p> <p data-bbox="758 660 1418 772">Il est crédité lors de la constitution de la société ou à l'occasion des augmentations de capital :</p> <ul data-bbox="758 806 1418 1030" style="list-style-type: none"> <li>- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés pour la partie aussi bien appelée que non appelée ;</li> <li>- du montant des incorporations de réserves.</li> </ul> <p data-bbox="758 1064 1418 1176">Il est débité des réductions de capital quelle qu'en soit la cause (absorption de pertes, remboursement aux associés etc...).</p> <p data-bbox="758 1209 1418 1288">La fraction du capital non appelée est portée au débit du compte 1119.</p> <p data-bbox="758 1321 1418 1512">Le solde de ce compte apparaît distinctement au passif du bilan en soustraction du montant du capital social (compte 1111). Il représente la créance de la société sur les actionnaires.</p> <p data-bbox="1149 1512 1418 1545" style="text-align: right;">Extrait CGNC</p>

## B. Les frais de constitution

Il s'agit de charges externes liées à la constitution de la société : impôts (droits d'enregistrement), honoraires (avocat, notaire, commissaire aux apports, ), frais divers (publicité légale, publicité JAL et BO...).

Ces dépenses peuvent être comptabilisées dans des comptes de charges; cependant, le CGNC indique :

« Les dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens et de services déterminées peuvent figurer à l'actif du bilan au poste 211 « Frais préliminaires. »

Les dirigeants de la société disposent donc de deux possibilités :

- soit le maintien de ces dépenses dans des comptes de charges ;
- soit leur inscription à l'actif du bilan (compte 2111. Frais de constitution),
  - directement lors de leur engagement,
  - ou lors des travaux d'inventaire, par le crédit du compte 7141 Immobilisations en non valeurs produites

En cas d'inscription à l'actif, ces frais doivent faire l'objet d'un amortissement maximum sur cinq ans, en mode linéaire, sans réduction prorata temporis la première année.

## Compléments

Apport d'une créance douteuse par l'un des associés:

- lors de la réalisation de l'apport, on débitera le compte «Clients» pour la valeur nominale de la créance;
- par contre, pour tenir compte de sa valeur réelle (retenue pour apprécier les droits de l'apporteur dans le capital), on créditera le compte 3942 Provisions pour dépréciation des comptes clients.

## Application

Alami et Badaoui décident de constituer la société «A & B»;

Le 2 janvier N, l'acte de constitution et les statuts sont rédigés et enregistrés devant notaire.

Les promesses d'apport sont les suivantes :

- Alami :  
30 000 DH de numéraire déposés sur le compte bancaire de la société ;
- Badaoui :  
un outillage pour 40 000 DH,  
des créances (valeur nominale : 30 000 DH, créances douteuses à hauteur de 15 %),  
du numéraire en banque pour 4 500 DH

La réalisation des apports intervient le 31 janvier N.

Des frais de constitution sont réglés par chèque au notaire le 15 février, pour 9 000 DH (pour simplifier : frais non assujettis à la TVA ). Les associés décident de les immobiliser.

Le 25 février, les créances apportées à la constitution sont recouvrées pour 28 000 DH.

1. Déterminer le montant du capital de la société et les droits respectifs des deux associés.
2. Enregistrer les différentes opérations dans la comptabilité de la société « A & B » en utilisant une procédure simplifiée (promesse d'apport puis réalisation des apports).

## SOLUTION

### 1. Montant du capital - Droits des associés

	Montant des apports
- Alami :	30 000 DH
- Badaoui : $40\,000\text{ DH} + (30\,000\text{ DH} \times 85\%) + 4\,500\text{ DH} =$	<u>70 000 DH</u>
Montant du capital :	100 000 DH

	Droits des associés
- Alami :	30 % du capital
- Badaoui :	70 % du capital

## 2. Enregistrement dans la comptabilité de la société «A et B»

	<i>-Souscription ou promesse d'apport-</i>		
3461x	Associé "A", compte d'apport en société	30 000	
3461x	Associé "B", compte d'apport en société	70 000	
1111	Capital Social		100 000
	<i>-Réalisation apport "A"-</i>		
5141	Banques	30 000	
3461x	Associé "A", compte d'apport en société		30 000
	<i>-Réalisation apport "B"-</i>		
23324	Outillage	40 000	
3421	Client	30 000	
5141	Banques	4 500	
3461x	Associé "B", compte d'apport en société		70 000
3942	Provisions pour dépréciation cptes clients		4 500
	<i>-Frais de constitution-</i>		
2111	Frais de constitution	9 000	
5141	Banques		9 000
	<i>-Recouvrement de la créance-</i>		
5141	Banque	28 000	
6581	Créances devenues irrécouvrables	2 000	
3421	Clients		30 000
	<i>-Reprise de la provision-</i>		
3942	Provisions pour dépréciation cptes clients	4 500	
7196	Reprises / provision pour dépréciation AC		4 500

# CONSTITUTION DES SOCIETES DE CAPITAUX

## Principes clés

Nous envisagerons les cas de la société à responsabilité limitée (SARL) et de la société anonyme (SA). Les associés (actionnaires dans la SA) n'ont pas la qualité de commerçants et leur responsabilité est limitée à leurs apports. La garantie des tiers est donc plafonnée au montant du capital : pour cette raison, la constitution de ces types de sociétés est strictement réglementée.

## Méthode

### A. Société à responsabilité limitée

Tous les apports doivent être libérés dès la constitution. En général, le nombre d'associés est faible (la SARL organise souvent des petites et moyennes entreprises). Aussi, la constitution ne présente pas de difficultés particulières. On utilisera plutôt des comptes individuels d'associés (voir l'application du chapitre précédent).

### B. Société anonyme

Structure juridique adaptée aux grandes entreprises" nécessitant des capitaux importants, la société anonyme, dont le capital est divisé en actions librement cessibles, voit sa constitution précisément organisée par les textes légaux.

La comptabilisation traduira :

- l'obligation de libération immédiate des apports en nature,
- la possibilité de libération échelonnée des apports en numéraire (au minimum le quart lors de la souscription, le reste dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'immatriculation au registre de commerce),
- l'obligation de déposer les apports en numéraire, dans les 8 jours de leur réception par les fondateurs, auprès d'une banque, (les fonds sont ensuite retirés sur présentation de la justification d'immatriculation au registre du commerce),

Le jeu des comptes concernés peut ainsi être schématisé :

Étapes de la constitution	Comptes. débiteurs	Comptes créditeurs
Promesse d'apport en attente d'appel	1119 «Actionnaires – Capital souscrit non appelé»	1111 Capital social
Promesse d'apport initiale		
Fraction du capital appelée non versée		1119 «Actionnaires – Capital souscrit non appelé»
Réalisation de l'apport initial	Comptes d'actif concernés	Comptes de passif concernés 3461 « Associés – comptes d'apport en société
Réalisation de l'apport suite à l'appel	Comptes de trésorerie	3462 «Actionnaires – Capital souscrit et appelé non versé»

## Compléments

L'utilisation de comptes collectifs d'actionnaires dans le journal général de la société peut s'accompagner de la tenue d'un grand livre auxiliaire des actionnaires, avec suivi nominatif des apports. Ce document peut être remplacé par un état extra-comptable.

## Application

Le 25 avril N la société anonyme «Internégoce» est immatriculée au registre du commerce.

Le 2 mai N, le notaire dépose en banque, sur le compte de la société, les fonds reçus lors de la souscription des titres.

Les 10 000 actions, toutes de numéraire, (valeur nominale unitaire : 200 DH), ont été libérées à concurrence des trois quart (75 %).

Le 7 mai N le président du conseil d'administration procède au règlement (au comptant, par banque) du décompte de frais reçu du notaire :

- Frais d'acte :	300,00 DH,
- Honoraires :	10 000,00 DH,
- Frais divers :	2 000,00 DH,
- Droits d'enregistrement :	10 000,00 DH.

Ces frais sont directement portés au compte «Frais de constitution».

Les montants des honoraires soumis à la TVA, sont donnés hors taxes.

- **Comptabiliser les opérations relatives à la constitution de la société**

**«Internégoce».**

Le 30 Septembre N, le conseil d'administration appelle le quart restant et fixe le délai de versement au 30 Octobre N.

A l'échéance tous les actionnaires ont répondu à l'appel et les fonds ont été versés en banque.

- **Comptabiliser les opérations relatives à l'appel et au versement du dernier quart.**

**SOLUTION**

	<i>-Souscription ou promesse d'apport-</i>		
3461x	Associés - compte d'apport en société	1 500 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	500 000	
1111	Capital Social		2 000 000
	<i>-Réalisation apport -</i>		
5141	Banques	1 500 000	
3461x	Associés, compte d'apport en société		1 500 000
	<i>-Frais de constitution-</i>		
2111	Frais de constitution	23 000	
5141	Banques		23 000
	<i>-Appel du dernier quart-</i>		
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé	500 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé		500 000
	<i>-Versement du dernier quart-</i>		
5141	Banques	500 000	
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé		500 000

# CONSTITUTION DES SOCIETES DE CAPITAUX :

## CAS PARTICULIERS

### Principes clés

La réalisation des apports en numéraire dans les sociétés anonymes peut soulever quelques difficultés :

- des actionnaires se libèrent avec retard : actionnaires retardataires ;
- d'autres se dérobent : actionnaires défaillants ;
- d'autres, au contraire, se libèrent avant appel des fonds : actionnaires diligents.

### Méthode

Situations	Traitement financier	Traitement comptable
<b>Actionnaire diligent</b>	Les statuts peuvent permettre une libération anticipée du capital: des fonds sont mis à la disposition de la société par des actionnaires, avant les appels prévus initialement.	1 - Lors du versement anticipé : compte 4468x - Actionnaires – Versements anticipés crédité 2 - Compte 4468x apuré ensuite, lors des appels ultérieurs, par le crédit du compte 3462
<b>Actionnaire retardataire</b>	L'actionnaire doit régler les intérêts de retard et les frais de rappel.	Le compte 3462 est resté débiteur de la fraction non réglée dans les délais  Le compte 3462 est débité de l'intérêt statutaire <sup>(1)</sup> couru et des frais de rappel par le crédit respectivement des comptes 738 (intérêts) et 7197 Transferts de charges d'exploitation (frais) <sup>(2)</sup>  Le compte 3462 soldé lors du versement.

Situations	Traitement financier	Traitement comptable
<b>Actionnaire défaillant</b>	<p>Si non paiement par le retardataire après mise en demeure, il devient défaillant., l'actionnaire est déchu de ses droits.</p> <p>Mise en vente des actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vente en bourse si actions cotées,</li> <li>- vente aux enchères publiques sinon.</li> </ul>	<p><b>1</b> - Constat de la défaillance :</p> <p>Débit : compte 3468X - Actionnaires Défaillants (subdivision du compte 3468)</p> <p>Crédit : Compte 3462 : pour la fraction appelée non réglée</p> <p><b>2</b> - Mise à la charge du défaillant des frais et intérêts :</p> <p>Le compte 3468X est débité de l'intérêt statutaire <sup>(1)</sup> couru et des frais de rappel et de vente par le crédit respectivement des comptes 738 (intérêts) et 7197 Transferts de charges d'exploitation (frais) <sup>(2)</sup></p> <p><b>3</b> - Constatation de la vente par le crédit du compte 4468x</p> <p><b>4</b> - Virement du compte 3468x pour solde au compte 4468x</p> <p><b>5</b>-Calcul du solde du compte 4468x et versement à l'actionnaire défaillant pour solde.</p>

<sup>(1)</sup> Cf chapitre affectation de résultat

<sup>(2)</sup> les frais sont enregistrés dans les comptes de charges par nature au moment de leur engagement

## Compléments

La défaillance d'associés est possible dans les sociétés de capitaux car elle ne remet pas en cause l'existence de la société ; par contre, dans les sociétés de personnes la défaillance d'un associé est une cause de nullité de la société.

## Application

La société anonyme STPH est constituée le 1er Janvier N avec un capital de 4 000 000 DH composé de 10 000 actions de numéraire libérées de moitié à la constitution.

- le 25 janvier N, un actionnaire « X », titulaire de 500 actions, s'est libéré par anticipation pour la totalité du nominal.
- Le troisième quart est appelé le 1er mars N (versements à réaliser pour le 31 mars) ;
- Au 31 mars N, deux autres actionnaires titulaires chacun de 100 actions ne se sont pas libérés.
- Après mise en demeure (délai 30 Avril), le premier « Y » règle le 15 avril (intérêts de retard décomptés au taux de 6 % l'an, frais de rappel: 750 DH)
- Le deuxième « Z » est considéré comme défaillant le 2 mai N. Ses titres sont vendus aux enchères le 15 mai N pour 29 000 DH, libérés des trois quarts (intérêts de retard à 6 % l'an, frais 985 DH)
- Le 31 mai N sa situation est régularisée.

1. **Présenter les écritures de constitution de la société au 01 Janvier N**
2. **Présenter l'écriture de versement de la société au 01 Janvier N**
3. **Présenter l'extrait de la balance par soldes concernant les comptes liés à la constitution de la société, tels qu'ils se présentent avant l'appel du troisième quart.**
4. **Enregistrer les écritures relatives à l'appel et à la libération du troisième quart.**
5. **Analyser la situation de l'actionnaire défaillant.**

## SOLUTION

### 1. écritures de constitution

	<i>-Souscription ou promesse d'apport-</i>		
3461x	Associés - compte d'apport en société	2 000 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé	2 000 000	
1111	Capital Social		4 000 000
	<i>-Réalisation apport -</i>		
5141	Banques	2 000 000	
3461x	Associés, compte d'apport en société		2 000 000

## 2. Ecriture de versement anticipé de l'actionnaire « X »

	<i>-Versement anticipé-</i>		
5141	Banques	100 000	
44681	Actionnaire « X » versements anticipés		100 000

## 3. Extrait de la balance avant appel du 3<sup>ème</sup> quart

Compte	Libellé	Solde Débiteur	Solde créditeur
1111	Capital Social		4 000 000
1119	Actionnaires Capital souscrit non appelé	2 000 000	
.....			
44681	Actionnaire « X » versements anticipés		100 000

## 4. Ecritures d'appel et de libération du 3<sup>ème</sup> quart

	<i>-Appel du 3<sup>ème</sup> quart-</i>		
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé	1 000 000	
1119	Actionnaires – Capital souscrit non appelé		1 000 000
	<i>-Versement du 3<sup>ème</sup> quart-</i>		
5141	Banques	930 000	
44681	Actionnaire « X » versements anticipés	50 000	
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé		980 000
	<i>-Individualisation des comptes associés-</i>		
34621	Actionnaire « Y » – capital souscrit et appelé non versé (100 x 400 x ¼)	10 000	
34622	Actionnaire « Z » – capital souscrit et appelé non versé (100 x 400 x ¼)	10 000	
3462	Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé		20 000
	<i>-Imputation actionnaire « Y » Intérêts + Frais-</i>		
34621	Actionnaire « Y » – capital souscrit et appelé non versé	775	
73813	Revenus des autres créances financières (10 000 x 6% x 15/360)		25
71973	T.C.E – Autres charges externes		750
	<i>-Versement actionnaire « Y »-</i>		
5141	Banques	10 775	
34621	Actionnaire « Y » – capital souscrit et appelé non versé		10 775
	<i>-Déclaration actionnaire « Z » défaillant-</i>		
34682	Actionnaire « Z » défaillant (SD)	10 000	
34622	Actionnaire « Z » – capital souscrit et appelé non versé		10 000

	<i>-Imputation actionnaire « Z » Intérêts + Frais</i>		
34682	Actionnaire « Z » défaillant (SD)	1 060	
73813	Revenus des autres créances financières (10 000 x 6% x 45/360)		75
71973	T.C.E – Autres charges externes		985
	<i>-Mise en vente des actions de l'actionnaire« Z »-</i>		
5141	Banques	29 000	
44682	Actionnaire « Z » défaillant		29 000
	<i>-Virement de compte à compte-</i>		
44682	Actionnaire « Z » défaillant (SC)	11 060	
34682	Actionnaire « Z » défaillant (SD)		11 060
	<i>-Règlement actionnaire « Z » pour solde-</i>		
44682	Actionnaire « Z » défaillant (SC)	17 940	
5141	Banques		17 940

##### 5. Analyse de la situation de l'actionnaire défaillant : M. « Z »

Mr « Z » avait versé avant l'appel du 3<sup>ème</sup> quart (100 x 400 x ½) : 20 000 DH

Il a reçu après mise en vente de ses actions (libérées des ¾) : 17 940 DH

**Il perd alors : 2 060 DH**

Cette perte s'analyse ainsi :

**Moins value sur la vente des actions : 1 000 DH**

Valeur des actions libérées des ¾ : 30 000 DH

Prix de vente des actions libérées des ¾ : 29 000 DH

**Intérêt de retard : 75 DH**

**Frais : 985 DH**

**Total perte : 2 060 DH**

# L'IMPOSITION DES BENEFICES : I.S.

La réalisation et le partage des bénéfices sont le but de tout contrat de société. Toutefois, avant l'opération de répartition, le bénéfice réalisé doit faire l'objet d'une imposition.

## I - Détermination du bénéfice imposable : Résultat fiscal.

La base de calcul de l' IS est constituée par le résultat fiscal qui se calcule de la manière suivante :

**Résultat fiscal = RESULTAT COMPTABLE (avant impôts) + REINTEGRATIONS (charges non déductibles) – DEDUCTIONS (produits non imposables) – REPORT DEFICITAIRE ANTERIEUR (éventuel)**

## II. Calcul et taux de l'impôt

Le calcul de l'I.S. se fait en appliquant au résultat fiscal le taux de l'I.S. en vigueur (actuellement il est fixé à 35%).

**I.S. = Résultat fiscal x taux de l'I.S.**

## III. Cotisation minimale : C.M.

C'est un minimum d'impôt à payer par la société dans deux cas :

- Résultat déficitaire;
- I.S calculé < C.M.

Les sociétés sont exonérées de la C.M. pendant les 36 premiers mois d'activité sans que cette exonération puisse dépasser 60 mois à compter de la date de constitution.

**Base de C.M. = C.A.H.T (net des R.R.R. Accordées) + PRODUITS ACCESSOIRES H.T + PRODUITS FINANCIERS H.T + SUBVENTIONS & DONS RECUS**

**Taux de C.M = 0,5%**

**C.M = Base de C.M x Taux de C.M**

**N.B.** : Le montant de la C.M ne peut être < à 1 500 DH.

## IV. Liquidation de l'impôt

La liquidation de l'impôt se fait par quatre acomptes provisionnels représentant chacun 25% de l'I.S dû au titre du dernier exercice clos. Ils doivent être payés avant la fin de 3°, 6°, 9° et 12° mois de l'exercice comptable.

Une fois l'I.S de l'année concernée calculé, on le compare avec la somme des acomptes provisionnels payés au titre de l'exercice :

⇒ Si l'I.S. calculé  $>$   $\Sigma$  Acomptes : la différence doit être versée avant la fin du 3° mois suivant la date de clôture de l'exercice.

⇒ Si l'I.S. calculé  $<$   $\Sigma$  Acomptes : le reliquat doit être déduit des acomptes de l'exercice suivant.

## V. Application

La Sté "SIGMA" a versé pendant l'exercice 2 000 quatre acomptes provisionnels de 15.000 DH chacun.

Au 31/12/2000, le résultat comptable dégagé s'élève à 245 000 DH. Pour la détermination du résultat fiscal, on doit tenir compte de 2.000 DH d'amendes fiscales et de 7.000 DH de produits non imposables.

Autres renseignements : CAHT : 900.000 DH, TVA 20%, Produits financiers HT : 20.000 DH.

Travail à faire

- 1 - Passer les écritures relatives aux acomptes de 2000
- 2 - Calculer le Résultat fiscal.
- 3 - Calculer l'I.S. de 2000
- 4 - Calculer la CM.
- 5 - Comparer l'I.S. à la CM. Votre conclusion.
- 6 - Comparer l'I.S. aux acomptes. Votre conclusion.
- 7 - Passer les écritures relatives à l'I.S.
- 8 - Calculer le 1<sup>er</sup> acompte de 2001
- 9 - Passer les écritures relatives au 1<sup>er</sup> acompte de 2001

## SOLUTION

1- Les écritures des acomptes de 2000

3453 5141	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Etat , Acomptes sur impôts</td> <td style="width: 50%; padding-left: 10px;">15.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Banque</td> <td style="padding-left: 10px;">15.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;"><i>Chèque n° ....</i></td> <td></td> </tr> </table>	Etat , Acomptes sur impôts	15.000,00	Banque	15.000,00	<i>Chèque n° ....</i>			
Etat , Acomptes sur impôts	15.000,00								
Banque	15.000,00								
<i>Chèque n° ....</i>									

**N.B :** ⇒ Même écriture au 30/06, 30/09 et 31/12.

⇒ Les acomptes constituent des créances sur l'Etat.

2 - R.F = 245.000 + 2.000 – 7.000 = 240.000

3 - IS 2000 = 240.000 x 35% = 84.000

4 - CM = (900.000 + 20.000) x 0,5% = 920.000 x 0,5% = 4.600

5 - IS > CM ⇒ on paye l'IS (IS effectivement dû = sup (IS calculé , C.M)

6 - Σ Acomptes provisionnels = 60.000 < IS ⇒ reliquat = 84.000 - 60.000 = 24.000 à payer avant le 31/03/2001

7 - Les écritures de l'IS 2000

6701 4453	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Impôt sur résultat</td> <td style="width: 50%; padding-left: 10px;">84.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Etat Impôts sur résultat</td> <td style="padding-left: 10px;">84.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;"><i>Tab. Détermination résultat</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">d°</td> <td></td> </tr> </table>	Impôt sur résultat	84.000,00	Etat Impôts sur résultat	84.000,00	<i>Tab. Détermination résultat</i>		d°			
Impôt sur résultat	84.000,00										
Etat Impôts sur résultat	84.000,00										
<i>Tab. Détermination résultat</i>											
d°											
4453 3453	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Etat Impôts sur résultat</td> <td style="width: 50%; padding-left: 10px;">60.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Etat, Acomptes sur impôts</td> <td style="padding-left: 10px;">60.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Virement pour solde</td> <td></td> </tr> </table>	Etat Impôts sur résultat	60.000,00	Etat, Acomptes sur impôts	60.000,00	Virement pour solde					
Etat Impôts sur résultat	60.000,00										
Etat, Acomptes sur impôts	60.000,00										
Virement pour solde											

8- Le 1<sup>er</sup> Acompte 2001 = 84.000 x 25% = 21.000

9 - Les écritures du 1<sup>er</sup> acompte 2001

3453 5141	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Etat, Acomptes sur impôts</td> <td style="width: 50%; padding-left: 10px;">21.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">Banque</td> <td style="padding-left: 10px;">21.000,00</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;"><i>Chèque n° ....</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 10px;">d°</td> <td></td> </tr> </table>	Etat, Acomptes sur impôts	21.000,00	Banque	21.000,00	<i>Chèque n° ....</i>		d°			
Etat, Acomptes sur impôts	21.000,00										
Banque	21.000,00										
<i>Chèque n° ....</i>											
d°											

# AFFECTATION DES RESULTATS :

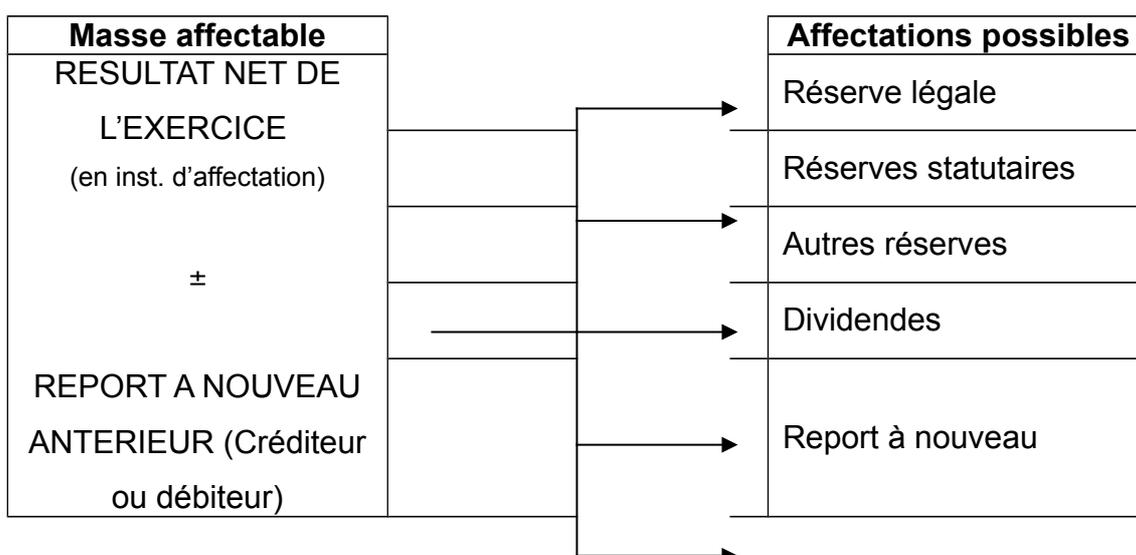
## I. Principes clés

Le résultat apparaissant au bilan (net d'impôt dans les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés) fait l'objet d'un projet d'affectation à soumettre aux associés dans les six mois de la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat est influencée par les dispositions légales et statutaires (d'importance variable selon le type de société), ainsi que par la volonté des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

Le projet d'affectation est présenté dans un « tableau des affectations du résultat » ; cette pièce comptable donnera ensuite lieu à comptabilisation.

## II. Méthode

### A. Vue d'ensemble de l'affectation du résultat



## B. Terminologie

Termes	Définitions	Sociétés concernées
Report à nouveau bénéficiaire	Bénéfice dont l'affectation est renvoyée par l'Assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice, à la décision de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant.	Toutes sociétés
Report à nouveau déficitaire	Pertes constatées à la clôture d'exercices antérieurs qui n'ont pas été imputées sur des réserves (...) et qui devront être déduites du bénéfice de l'exercice suivant ou ajoutées au déficit dudit exercice.	Toutes sociétés
Réserve légale	À peine de nullité de toute délibération contraire dans les sociétés à responsabilité limitée et dans les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième (5%) au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la dite réserve atteint le dixième de capital (10%).	Sociétés de capitaux + SARL
Réserves statutaires	Réserves prévues par les statuts de la société et donc à doter obligatoirement lors de l'affectation du résultat.	Toutes sociétés
Réserves facultatives	Réserves dotées sur l'initiative de l'assemblée générale annuelle	Toutes sociétés
Dividendes	Part de bénéfice attribuée aux associés ; son versement effectif doit intervenir dans les neuf mois de la clôture de l'exercice Se compose de deux fractions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier dividende. « intérêt statutaire calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions »</li> <li>- le superdividende, fraction du dividende attribuée aux associés en plus du premier dividende, identique pour toutes les catégories d'actions</li> </ul>	Toutes sociétés

## C. La notion de bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce calcul peut être schématisé, ainsi :

	Résultat de l'exercice (en inst. d'affectation)
±	Report à nouveau antérieur
-	Dotation à la réserve légale
-	Dotation aux réserves statutaires
=	<b>Bénéfice distribuable</b>

Les associés peuvent décider de procéder à la distribution de certaines réserves constituées antérieurement, ce qui a pour effet d'augmenter la somme distribuable.

### III. Compléments

- Le report à nouveau bénéficiaire antérieur ayant déjà subi le prélèvement pour doter la réserve légale, ce dernier se calcule uniquement à partir du bénéfice de l'exercice.
- La dotation de la réserve légale est obligatoire tant qu'elle n'a pas atteint un dixième du capital (montant nominal) ; en général, une fois ce plafond atteint, les associés interrompent la dotation.

### IV. Application

À la clôture de l'exercice N, qui coïncide avec l'année civile, le bénéfice net comptable de la société anonyme SABP s'élève à 300 000 DH.

Dans les statuts de la société, l'article relatif à l'affectation du résultat stipule : « Sur les bénéfices de l'exercice, il sera prélevé :

la dotation à la réserve légale,

un intérêt statutaire de 6 % à verser aux actions.

Le surplus, après dotation éventuelle d'une réserve par l'assemblée générale, sera versé aux actions à titre de superdividende. Le dividende unitaire sera éventuellement arrondi au DH inférieur et le reliquat reporté à nouveau. »

La réserve légale n'a pas atteint son niveau maximum ; le report à nouveau antérieur est bénéficiaire de 16 540 DH. L'assemblée générale des actionnaires propose de doter la réserve facultative de 25 000 DH ; le capital de la société est composé de 10 000 actions de 100 DH, toutes libérées intégralement.

Travail à faire :

1. Présenter les calculs préparatoires à l'établissement du tableau des affectations de résultat.
2. Présenter le tableau des affectations du résultat
3. Passer les écritures comptables nécessaires

### SOLUTION

#### 1. Calculs préparatoires

Postes	Calculs	Montant
Bénéfice à répartir		300 000,00
Report à nouveau antérieur		16 540,00
Prélèvement sur les réserves antérieures		
<b>Solde1</b>		<b>316 540,00</b>
Réserve légale	=300 000 x 5%	15 000,00
Réserve statutaire		
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>=Solde1 - RL - RS</b>	<b>301 540,00</b>
Intérêt statutaire	=Capital libéré et non amorti x 6% = 1 000 000 x 6%	60 000,00
Réserve facultative	Décidée par l'AGO	25 000,00
<b>Résultat disponible pour le superdividende</b>		<b>216 540,00</b>
Dividende unitaire	$(60\ 000 + 216\ 540) / 10\ 000 = 27,65$ Arrondi à 27 DH	
Superdividende	= 27 x 10 000 - 60 000	210 000,00
Report à nouveau		6 540,00

## 2. Tableau des affectations du résultat

<b>Origines</b>		
1 - Report à Nouveau antérieur		<b>16 540,00</b>
2 – Résultat de l'exercice		<b>300 000,00</b>
3 - Prélèvement sur les réserves		
<b>Affectations</b>		
4 - Affectation aux réserves	<b>40 000,00</b>	
Réserve Légale	15 000,00	
Réserve statutaire	0,00	
Réserve facultative	25 000,00	
5 – Dividende	<b>270 000,00</b>	
Dividende net	243 000,00	
Impôt retenu à la source	27 000,00	
6 - Autres répartitions	<b>0,00</b>	
7 - Report à nouveau	<b>6 540,00</b>	
<b>Totaux</b>	<b>316 540,00</b>	<b>316 540,00</b>

## 3. Ecritures comptables

1181	Résultat en instance d'affectation	300 000	
1161	RAN (solde créditeur)	16 540	
1140	Réserve légale		15 000
1151	Réserves facultatives		25 000
4465	Associés, dividendes à payer		243 000
4458	Etat, Autres comptes créditeurs		27 000
1161	RAN (solde créditeur)		6 540

# EVALUATION DES TITRES : METHODES PATRIMONIALES

## I. Principes clés

- La nécessité d'évaluer des titres apparaît dans des circonstances diverses :
  - travaux de fin d'exercice (calcul des provisions),
  - prises de participations,
  - restructurations (fusions...),
  - cessions...
- Les méthodes d'évaluation sont nombreuses ; elles peuvent être regroupées en plusieurs catégories :
  - méthodes patrimoniales,
  - méthodes fondées sur la rentabilité,
  - méthodes multicritères.
- Les méthodes patrimoniales mettent l'accent sur l'évaluation de l'entreprise en tant que patrimoine (ensemble de biens et dettes). Elles privilégient l'utilisation des états de synthèse.
- L'évaluation de la société conduit à celle des titres composant son capital :

$$\text{Valeur du titre} = \text{valeur de la société} / \text{nombre de titres}$$

## II. Méthode

### A. Valeurs patrimoniales

Elles sont déterminées à partir du bilan. On obtient ainsi :

- l'actif net comptable : ANC,
- l'actif net comptable corrigé : ANCC.

Actif fictif		Capitaux propres = passif fictif
Actif réel	Actif Net Comptable (ANC)	
		Dettes = passif réel

**ANC = Capitaux propres - actifs fictifs**

**ANC = Actif réel - dettes**

**ANCC = ANC + Plus-values latentes - Moins-values latentes ± Impôts différés**

Si N = nombre de titres composant le capital social, on peut écrire :

**Valeur bilancielle ou valeur comptable = ANC/N**

**Valeur intrinsèque ou valeur mathématique ou valeur mathématique intrinsèque = ANCC/N**

En général, les calculs s'effectuent à partir de bilans après répartition du résultat. On obtient alors des valeurs « ex-coupon » ou « coupon détaché ». Dans le cas contraire, on calculerait des valeurs « coupon attaché ».

### Éléments de terminologie

Éléments	Définitions
Actif réel	Postes représentatifs de biens ou de dettes
Actif fictif	Postes représentatifs de charges activées : - frais d'établissement, - frais de recherche-développement, - primes de remboursement des obligations, - charges à répartir, ... mais pas les charges constatées d'avance (car elles représentent des biens ou des créances), ni les écarts de conversion-actif (figurent dans les provisions pour risques et charges, donc en dettes).
Passif fictif	Capitaux propres & assimilés+ Écarts de conversion-passif Ces derniers sont des gains de change latents.
Passif réel	Provisions pour risques et charges (dettes probables). Dettes effectives. Produits constatés d'avance.
Plus-values ou moins-values latentes	Écarts entre les valeurs bilancielle et les valeurs réelles, économiques ; (Exemple : plus value latente sur un terrain comptabilisé à sa valeur historique).
Impôts différés	Accroissements ou allègements d'impôts futurs (cas des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés) : Accroissements : sur les provisions réglementées lors de leur reprise, sur les subventions d'investissements en attente de rapport au résultat, sur les plus-values latentes si l'on envisage une cession des éléments correspondants Allègements : sur les moins-values latentes, si l'on envisage une cession ; sur les amortissements restant à pratiquer sur les postes d'actif fictif lorsqu'ils sont déductibles fiscalement (exemple : frais d'établissement) Si la continuité d'exploitation est assurée, on ne devrait pas tenir compte de la fiscalité différée sur les plus et moins-values

### B. Présence de plusieurs catégories de titres

**Cas le plus fréquent : présence de titres libérés intégralement et de titres partiellement libérés.**

**Solution :** la valeur des titres se détermine à partir de l'équation

$$\text{ANC} = \text{Capitaux propres} - \text{Actif fictif}$$

Dans le résultat obtenu, isoler la masse commune (MC) à l'ensemble des titres :

$$\text{MC} = \text{ANC} - \text{Capital social (libéré)}$$

$$\text{Valeur d'un titre libéré intégralement} = \text{MC/N} + \text{Valeur nominale}$$

$$\text{Valeur d'un titre libéré partiellement} = \text{MC/N} + \text{Fraction libérée de la valeur nominale}$$

Si l'on tient compte des plus et moins-values latentes (ANCC), ces dernières sont intégrées dans la masse commune.

### III. Compléments

- L'évaluation d'une société doit toujours être précédée d'un diagnostic complet.
- En pratique, le calcul des valeurs patrimoniales s'appuie sur les documents comptables de plusieurs exercices (en général les trois derniers). Ceci suppose leur fiabilité.
- Le recours aux documents comptables suppose leur fiabilité.

### IV. Application

A la fin de l'exercice N, les comptes de bilan après répartition de la société anonyme "D" présentent les soldes suivants (en dirhams)

Comptes d'actif	Soldes	Comptes de Passif	Soldes
Frais d'établissement	300 000	Capital	1 000 000
Charges à répartir sur plusieurs exercices	120 000	Actionnaires Capital souscrit non appelé	-125 000
Installations techniques	2 271 449	Réserve légale	100 000
Autres immobilisations corporelles	1 520 286	Autres réserves	3 074 052
Dépôts & Cautionnements	269 004	Report à nouveau	386 933
Stocks	2 156 512	Provisions réglementées	150 000
Clients	6 405 882	Emprunts	448 176
Débiteurs divers	1 046 386	Autres emprunts	459 308
Charges constatées d'avance	40 000	Fournisseurs	4 886 390
Banques	90 534	Dettes fiscales & sociales	3 840 194
<b>Total</b>	<b>14 220 053</b>	<b>Total</b>	<b>14 220 053</b>

## Informations Complémentaires

Le capital est composé de 10.000 actions de 100 DH de valeur nominale, dont 7500 sont entièrement libérées depuis plus d'un an et 2.500 libérées de moitié depuis la fin du premier semestre de l'exercice.

Les charges à répartir sont composées d'éléments déductibles fiscalement.

Les provisions réglementées correspondent en totalité à des amortissements dérogatoires.

A la suite d'une expertise, la valeur du fonds de commerce s'établit à 300.000 DH et celle des installations techniques à 2.500.000 DH

On retiendra dans les calculs un taux de l'impôt sur les sociétés de 35%

### Calculer :

1. L'actif net comptable en utilisant les deux méthodes.
2. La valeur bilancielle de chaque catégorie des titres.
3. L'actif net comptable corrigé en prenant en compte la fiscalité différée, mais dans une hypothèse de continuité d'exploitation
4. La valeur mathématique (ou intrinsèque) pour chaque catégorie de titres.  
(Les valeurs unitaires seront arrondies à la dizaine de DH la plus proche)

### SOLUTION

1.

Actif Réel	Soldes	Passif Réel	Soldes
Installations techniques	2 271 449		
Autres immobilisations corporelles	1 520 286		
Dépôts & Cautionnements	269 004		
Stocks	2 156 512		
Clients	6 405 882	Emprunts	448 176
Débiteurs divers	1 046 386	Autres emprunts	459 308
Charges constatées d'avance	40 000	Fournisseurs	4 886 390
Banques	90 534	Dettes fiscales & sociales	3 840 194
<b>Total</b>	<b>13 800 053</b>	<b>Total</b>	<b>9 634 068</b>

<b>A.N.C</b>	<b>4 165 985</b>
--------------	------------------

<b>Actif Fictif</b>	<b>Soldes</b>	<b>Passif Fictif</b>	<b>Soldes</b>
Frais d'établissement	300 000	Capital	1 000 000
Charges à répartir sur plusieurs exercices	120 000	Actionnaires Capital souscrit non appelé	-125 000
		Réserve légale	100 000
		Autres réserves	3 074 052
		Report à nouveau	386 933
		Provisions réglementées	150 000
<b>Total</b>	<b>420 000</b>	<b>Total</b>	<b>4 585 985</b>

<b>A.N.C</b>	<b>4 165 985</b>
--------------	------------------

## 2.

Masse commune (M.C)

A.N.C 4 165 985

Capital libéré 875 000

**Masse commune (M.C) 3 290 985**

### Valeur bilancielle des titres intégralement libérés

Masse commune (M.C) 3 290 985

Nombre de titres 10 000

Valeur Nominale 100

V.B des titres Intégralement libérés 429,099

V.B des titres Intégralement libérés (Arr.)	430
---	-----

### Valeur bilancielle des titres libérés de moitié

Masse commune (M.C) 3 290 985

Nombre de titres 10 000

Fraction libérée de la valeur Nominale 50

V.B des titres libérés de moitié 379,099

V.B des titres libérés de moitié (Arr.)	380
---	-----

**3.**

<b>Postes</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
Actif Net Comptable (A.N.C)	4 165 985	
Impôts différés		
- sur Frais d'établissement (300.000 x 35%)	105 000	
- sur charges à répartir (120.000 x 35%)	42 000	
- sur provisions réglementées (150.000 x 35%)		52 500
Plus-values		
- sur terrain (300.000 - 0)	300 000	
- sur Installations techniques (2.500.000 - 2.271.449)	228 551	
<b>Totaux</b>	<b>4 841 536</b>	<b>52 500</b>

<b>A.N.C.C</b>	<b>4 789 036</b>
----------------	------------------

**4.**

Masse commune (M.C)

A.N.C.C

4 789 036

Capital libéré

875 000

**Masse commune (M.C)****3 914 036****Valeur mathématique des titres intégralement libérés**

Masse commune (M.C)

3 914 036

Nombre de titres

10 000

Valeur Nominale

100

V.M des titres Intégralement libérés

491,4036

V.M des titres Intégralement libérés (Arr.)

490

**Valeur mathématique des titres libérés de moitié**

Masse commune (M.C)

3 914 036

Nombre de titres

10 000

Fraction libérée de la valeur Nominale

50

V.M des titres libérés de moitié

441,4036

V.M des titres libérés de moitié (Arr.)

440

# EVALUATION DES TITRES :

## METHODES FONDEES SUR LA RENTABILITE

### Principes clés

- Les méthodes patrimoniales s'inscrivent dans le cadre d'une approche statique : elles supposent implicitement que le patrimoine de l'entreprise demeurera stable. Or, l'obtention d'un profit futur constitue à la fois la finalité de l'entreprise et la condition de sa pérennité.  
Aussi, il est nécessaire de toujours compléter une évaluation patrimoniale par une évaluation fondée sur la rentabilité future.
- Les méthodes fondées sur la rentabilité vérifient l'hypothèse suivante :  
Valeur de la société = Somme actualisée de flux futurs attendus
- Le diagnostic stratégique permet d'estimer la rentabilité future.

### Méthode

#### A. Actualisation

En posant :

F = flux futur attendu par période (en général l'année)

n = nombre de flux pris en considération

i = taux d'actualisation retenu (taux pour 1 DH)

V(0) = valeur actualisée de la suite des flux successifs obtenus pendant n périodes (années) = valeur de l'entreprise

Formule de l'actualisation :  $V(0) = \sum_{j=1}^n F_j \cdot (1+i)^{-j}$

Si, par simplification, on pose F constant :

$$V(0) = F \cdot \left( \frac{1 - (1+i)^{-n}}{i} \right)$$

Si  $n \rightarrow \infty$ , alors  $V(0) \rightarrow F/i$

F/i correspond à une formule de capitalisation (permet de calculer la somme qu'il est nécessaire de placer à un taux i pour obtenir un flux annuel de F).

## B. Inventaire des principales méthodes

(Obtention de la valeur d'un titre, et, par extension, de la société)

Type de valeurs	Nature du flux (F)	Formule de calcul
Valeur financière (ou valeur de rentabilité)	Dividende par titre	Capitalisation
Valeur de rendement	Dividende par titre + part dans les réserves Bénéfice par titre	Capitalisation
Autres valeurs	Capacité d'autofinancement	Capitalisation
	Flux de liquidités	Actualisation

### Remarques

- Il est possible d'appliquer systématiquement une formule d'actualisation si l'on se place dans la perspective d'un investisseur souhaitant conserver temporairement le titre.
- Calcul de F: prévisionnel, ou le dernier montant connu, ou la moyenne des trois ou cinq derniers montants connus.

## Compléments

En pratique, la difficulté réside dans la détermination du taux d'actualisation : on retiendra le taux des obligations d'État à long terme (taux sans risque) ou un taux avec risque déterminé à partir de modèles financiers.

## Application

Le capital de la société anonyme STPB est composé de 10 000 actions de 100 DH.

On dispose des renseignements suivants :

Informations	N-2	N-1	N
Dividende unitaire	22,20 DH	24,10 DH	19,80 DH
Bénéfice net comptable	300 000 DH	350 000 DH	280 000 DH
Flux de liquidités	310 000 DH	260 000 DH	249 000 DH

Calculer :

1. Pour chacune des trois années, la valeur financière et la valeur de rendement par titre.
  2. La valeur financière et la valeur de rendement moyennes.
  3. Une valeur de rentabilité par titre à partir de l'actualisation sur 5 ans des flux de liquidités, ceux-ci étant estimés à 110 % de la moyenne des flux des trois dernières années.
- Taux retenus: 10 % pour la capitalisation et 8 % pour l'actualisation.

### SOLUTION

1. Valeur financière et valeur de rendement sur les trois dernières années

Type de valeur	N-2	N-1	N
Valeur financière :	222	241	198
Valeur de rendement :	300	350	280

Les montants sont obtenus en capitalisant à 10% les dividendes et les bénéfices unitaires.

2. Valeurs moyennes

- Valeur financière :  $(222 + 241 + 198) / 3 = 220,33$  DH
- Valeur de rendement :  $(300 + 350 + 280) / 3 = 310$  DH

3. Valeur de rentabilité à partir de l'actualisation des flux de liquidités

- Moyenne des flux de liquidités =  $(310000 + 260000 + 249000) / 3 = 273\ 000$  DH
- Flux de liquidités =  $273\ 000$  DH x 110% =  $300\ 300$  DH
- Valeur de rentabilité =  $300\ 300 \times \frac{1 - (1,08)^{-5}}{0,08} = 300\ 300 \times 3,992\ 710 = 1\ 199\ 010$  DH

Soit 119 DH par titre (valeur inférieure aux précédentes car la capitalisation suppose implicitement une actualisation à l'infini).

Remarque

Le taux de capitalisation est supérieur au taux d'actualisation pour compenser l'excès d'optimisme qui caractérise la démarche de capitalisation.

# EVALUATION DES TITRES :

## AUTRES METHODES

### Principes clés

Les méthodes précédemment évoquées privilégient un seul type d'approche. Leur simplicité apparente implique une vision partielle de la valorisation. Aussi, certaines approches, plus ambitieuses, prétendent combler cette lacune (méthodes multicritères, goodwill). Enfin, pour les sociétés cotées, le cours de bourse constitue un critère majeur d'appréciation.

### Méthode

#### A. Approche multicritère

La valeur de l'entreprise s'obtient en combinant plusieurs critères. La plus connue est la méthode dite « des praticiens »: la valeur de la société (V) résulte de la moyenne arithmétique de l'actif net comptable corrigé (ANCC) et de la valeur de rendement (VR).

$$V = (ANCC + VR) / 2$$

#### B. Approche par le goodwill

L'Ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans l'ouvrage *Le commissariat aux apports et les méthodes d'évaluation* définissent ainsi le goodwill (GW, traduction anglaise du mot « clientèle ») :

«Ensemble des éléments nécessairement incorporels, non détachables de l'entité économique que constitue l'entreprise et non évaluables isolément, qui concourent à donner à l'ensemble entreprise une valeur supérieure à celle de ses composants».

Il s'agit donc de la valeur des éléments incorporels : qualité du personnel, des réseaux de distribution, fidélité de la clientèle, savoir-faire des fournisseurs et des sous-traitants,...

Cette notion, plus exhaustive, englobe celle de fonds de commerce.

La valeur (V) de l'entreprise s'obtient en ajoutant à une valeur de base (VB) celle du good-will:

$$V = VB + GW$$

**Choix de VB** : il peut s'agir :

- de l'actif net comptable (ANC)
- de l'actif net comptable corrigé (ANCC)
- de la valeur substantielle brute (VSB) : ensemble des actifs utilisés dans l'exploitation, quels que soient leur mode de financement et leur appartenance juridique (donc y compris les biens pris en location ou en crédit-bail)
- des capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE) : ensemble des actifs immobilisés utilisés (y compris le besoin en fonds de roulement).

La valeur de base exclut nécessairement celle du fonds de commerce, puisque le calcul de GW répond à cette préoccupation.

**Calcul du GW** : utilisation d'une méthode indirecte

- calcul de l'excédent du bénéfice réel attendu sur une rémunération normale du capital mis en œuvre : c'est la rente de GW
- calcul du GW à partir de sa rente, par capitalisation ou actualisation.

$$\mathbf{GW = (B - Ct) \times c}$$

GW = goodwill

B = résultat réel attendu, lié aux capitaux mis en œuvre

C = capitaux mis en œuvre (VSB ou CPNE)

t = taux de rémunération normale des capitaux mis en œuvre

c = coefficient de capitalisation (  $c = 1/i$  ) ou d'actualisation  $\left[ c = \frac{1 - (1 + i)^{-n}}{i} \right]$

Remarque

- Si  $B > Ct \Rightarrow$  présence d'un goodwill positif ; la valeur des éléments incorporels ainsi indirectement mesurée accroît la valeur de l'entreprise
- Si  $B < Ct \Rightarrow$  présence d'un goodwill négatif : des éléments incorporels de mauvaise qualité constituent un handicap pour l'entreprise, ce qui diminue sa valeur.

### C. Valeur boursière

Pour les sociétés cotées en bourse, plusieurs critères de valorisation sont retenus :

- «le cours de bourse, qui varie lors de chaque séance de cotation, en fonction de l'offre et de la demande : il traduit le comportement des investisseurs.
- «la capitalisation boursière : (cours de bourse x nombre d'actions)

Exemple : au 3 décembre 1996, la première capitalisation de la bourse de Paris est la société l'Oréal avec 131 milliards de francs (capitalisation totale pour la bourse de Paris : 2 450 milliards de francs).

- le PER («price earning ratio», ou coefficient de capitalisation des résultats) :

### **Cours de l'action / Bénéfice par action**

Il est possible de calculer un PER par secteur; ainsi, pour une société du secteur, il suffira de connaître le bénéfice par action pour en déduire le coûts théorique :

**Bénéfice par action x PER du secteur = Cours théorique du titre**

## **Compléments**

Approche par le goodwill : le bénéfice réel attendu doit être calculé en appliquant la même logique que celle retenue pour le calcul de C. Ainsi, si l'on retient les biens en crédit-bail pour le calcul de C, il faut évaluer B en introduisant un amortissement théorique de ces biens.

## **Application**

En ce qui concerne la société anonyme SAGW, on dispose des renseignements suivants, pour l'année N :

- Capital : 5 000 000 DH (50 000 actions de 100 DH)
- Actif net comptable : 9 500 000 DH
- Actif net comptable corrigé (hors fonds de commerce) : 11 000 000 DH
- Actif comptable corrigé (hors fonds de commerce) : 20 000 000 DH

Cet actif corrigé comporte un immeuble d'une valeur de 1 000 000 DH, amorti de 300 000 DH (amortissement de 50 000 DH par an) ; cet immeuble est donné en location et n'est pas utilisé dans l'exploitation de l'entreprise ; il rapporte un loyer de 80 000 DH par an. Sa valeur comptable correspond à sa valeur réelle.

Par ailleurs, l'entreprise utilise des biens pris en crédit-bail (valeur d'utilité : 1 500 000 DH; redevance annuelle : 150 000 DH; amortissement annuel théorique : 90 000 DH)

Résultat d'exploitation net d'impôt : 1 300 000 DH (bénéfice) La valeur du fonds de commerce ne figure pas au bilan.

Calculer la valeur de l'action SAGW en appliquant la méthode suivante :

$$V = ANCC + GW$$

(Évaluation de GW avec  $C = VSB$  et  $t = 6\%$  ; B est évalué à partir du résultat d'exploitation corrigé après impôt ; actualisation à  $8\%$  sur 5 ans de la rente de GW, supposée stable.)

Taux de l'impôt sur les bénéfices : 35 %. On supposera qu'il n'y a pas de distorsion entre résultat comptable et résultat fiscal.

### SOLUTION

#### Calcul de la VSB

Actif comptable corrigé :	20 000 000
Valeur de l'immeuble hors exploitation : 1 000 000 – 300 000 =	-700 000
Valeur des biens financés par crédit Bail	<u>1 500 000</u>
<b>Montant de la VSB</b>	<b>20 800 000</b>

#### Calcul de B

Résultat d'exploitation avant impôt : 1 300 000 / (1-0,35)	2 000 000
Neutralisation du loyer	-80 000
Neutralisation de l'amortissement	50 000
Neutralisation de la redevance de crédit-Bail	150 000
Prise en compte de l'amortissement théorique sur biens en CB	<u>-90 000</u>
Bénéfice futur attendu (avant impôts)	<b>2 030 000</b>
Impôt sur les bénéfices (IS) 35%	<u>710 500</u>
<b>Valeur de B</b>	<b>1 319 500</b>

$$\text{Rente de GW} = (1\,319\,500 - (20\,800\,000 \times 6\%)) = 71\,500$$

$$\text{GW} = 71\,500 \times (1 - (1,08)^{-5}) / 0,08 = 285\,479$$

$$\mathbf{V = 11\,000\,000 + 285\,479 = 11\,285\,479}$$

$$\mathbf{\text{Valeur de l'action SAGW} = V / 50000 = 225,71}$$

# AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS NOUVEAUX

## I. Principes clés

- Augmenter le capital en contrepartie d'apports nouveaux (en numéraire ou en nature), c'est mettre des moyens supplémentaires à la disposition de la société.
- La traduction **comptable** de ces opérations est relativement simple : finalement, on débitera des comptes d'actif (moyens apportés) par le crédit des comptes de capitaux propres.
- Le traitement **financier** est plus complexe ; pour rémunérer les apports, deux modalités sont possibles :
  - soit augmenter la valeur nominale des titres existants : les apports sont alors l'apanage des anciens associés, situation fréquente dans les sociétés de personnes, dans lesquelles les titres ne sont pas négociables. Par contre, cette situation est rare dans les sociétés de capitaux car l'unanimité des associés est requise pour modifier la valeur nominale des titres ;
  - soit mettre de **nouveaux titres** en circulation : cela permet l'entrée éventuelle de nouveaux associés, notamment dans les **sociétés de capitaux**, ce qui entraîne des difficultés quant à la protection des intérêts des anciens associés. C'est cette dernière modalité, fréquemment mise en œuvre, que nous envisagerons ici dans le cadre des **sociétés par actions**.

## II. Méthode

### A. Apports en nature

<b>Traitement Financier</b>	<p>Prix d'émission (<b>PE</b>) des nouvelles actions : valeur réelle du titre avant augmentation de capital</p> <p><u>Prime d'émission</u> (<b>Pr</b>) = Prix d'émission - Valeur nominale (<b>VN</b>)</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pr = PE – VN</u></b></p> <p><b>Nombre de titres à émettre : Valeur des apports/Prix d'émission</b></p>
-----------------------------	--

<b>Traitement comptable</b>	Nécessité d'une libération immédiate des apports			
	<b>1. Constatation de l'augmentation de capital et de la souscription des actions :</b>			
	3461	Associés comptes d'apport en société	PE	
	1111	Capital Social		VN
	1123	Prime d'apport		Pr
	<b>2. Réalisation de l'apport :</b>			
	2x	} Comptes correspondants des actifs concernés	PE	
	3x			
	4x			
	5x			
	3461			

### B. Apports en numéraire

<b>Traitement financier</b>	
<b>Prime d'émission</b>	<b>Droit préférentiel de souscription</b>
<p>Rappel : <math>Pr = PE - VN</math></p> <p>Fixation de PE :</p> <p>Si <math>V(AV)</math> = valeur réelle du titre avant augmentation du capital, en général, on aura :</p> <p style="text-align: center;"><math>VN &lt; PE &lt; V(AV)</math></p>	<p>Si <math>V(AP)</math> = valeur réelle du titre après augmentation du capital,</p> <p style="text-align: center;"><math>PE &lt; V(AV) \Rightarrow V(AP) &lt; V(AV)</math></p> <p>Perte de valeur du titre après augmentation</p> <p style="text-align: center;"><math>V(AV) - V(AP) = DS</math></p> <p><b>DS</b> = droit de souscription attaché à toute action ancienne ; sa vente éventuelle permet à un ancien actionnaire de compenser la perte de valeur de son titre. Si <math>N(AV)</math> = nombre d'actions avant augmentation et <math>N(AN)</math> = nombre d'actions nouvelles tout nouvel actionnaire, pour souscrire 1 action nouvelle doit se procurer la quantité suivante de DS :</p> <p style="text-align: center;"><math>N(AV) / N(AN)</math></p>

**Exemple :**

Composition du capital avant augmentation en numéraire: 10 000 actions de 100 DH, valeur réelle: 120 DH;

Emission de 5 000 actions de même valeur nominale, à un prix d'émission de 108 DH.

Calcul de la prime d'émission et du droit préférentiel de souscription :

$VN = 100$  ;  $V(AV) = 120$  ;  $PE = 108$ ;

**Prime d'émission =  $108 - 100 = 8$  DH**

**Droit préférentiel de souscription :**

**Calcul de  $V(AP)$** 

Composition du capital	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Actions anciennes	10 000	120	1 200 000
Après augmentation	5 000	108	540 000
<b>Total</b>	<b>15 000</b>	<b>116<sup>(1)</sup></b>	<b>1 740 000</b>

(1) calculé ainsi :  $1\,740\,000/15\,000$

$DS = V(AV) - V(AP) = 120 - 116 = 4$  DH

**Position d'un actionnaire ancien qui ne souhaite pas participer à l'augmentation de capital :**

La valeur de chacune de ses actions s'amointrit de :  $120 - 116 = 4$  DH, perte compensée par la vente du DS lié à chaque action.

**Position d'un non-actionnaire qui souhaite y participer :**

$N(AV) = 10\,000$  ;  $N(AN) = 5\,000$

Pour acquérir une action nouvelle, il paie :

- le prix d'émission : 108 DH
- les droits de souscription nécessaires :  $(10\,000 / 5\,000) \times 4$  DH = 8 DH

Il débourse 116 DH au total pour recevoir un titre d'une valeur équivalente.

⇒ **Remarque**

La prime d'émission **Pr** est versée à la société émettrice des titres ;

Le droit de souscription **DS** est versé aux anciens actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'opération. Leur objectif est identique : faire payer aux nouveaux actionnaires leur droit dans les réserves anciennes.

Cependant, les montants de **Pr** et de **DS** évoluent en sens contraire :

Prix d'émission (PE)	Elevé	Faible
Prime d'émission (Pr = PE - VN)	Elevée	Faible
Droit de souscription (DS)	Faible	Elevé

### Traitement Comptable

Généralement, l'augmentation du capital par apports en numéraire se fait par 2 AGE successives :

- 1<sup>ère</sup> AGE décide de l'augmentation du capital et ouvre un délai pour sa réalisation.
- 2<sup>ème</sup> AGE constate la réalisation définitive de la dite augmentation du capital

Conséquence :

- Tant que la 2<sup>ème</sup> AGE ne s'est pas réunie, les versements effectués par les associés (actionnaires) constituent pour la société une dette vis-à-vis des associés.

<b>1. Après versement des associés (après 1<sup>ère</sup> AGE) :</b>			
51x	Comptes de trésorerie	PE	
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital		PE
<b>2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital (suite à la 2<sup>ème</sup>AGE) :</b>			
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital	PE	
1111	Capital Social		VN
1121	Prime d'émission		Pr

- En cas de libération partielle des apports à la souscription, le compte **1119** : **«Actionnaires : capital souscrit - non appelé»** est débité du montant non appelé et fonctionne de la même manière que lors d'une constitution

### Compléments

- Dans le cadre d'une société anonyme, les apports en numéraire doivent être libérés d'un quart au minimum lors de la souscription, le reste dans un délai de **trois ans à compter de la date de l'augmentation du capital**.
- Le montant du droit de souscription calculé précédemment reflète une valeur théorique : le prix réel peut s'en éloigner en fonction de la loi de l'offre et de la demande.
- La «valeur réelle» à laquelle il est fait allusion s'obtient en utilisant les méthodes

d'évaluation (voir chapitre évaluation).

- Les augmentations de capital entraînent des frais parfois importants : ils peuvent être comptabilisés en charges ou portés au compte **2113 : «Frais d'augmentation de capital»** ; dans ce cas, ils doivent être amortis dans un délai **maximum de 5 ans**.

#### IV. Application

Les capitaux propres après répartition de la société anonyme BSF (dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile) se présentent ainsi au 31 décembre N :

Capital social : 50 000 actions de 100 DH	5 000 000 DH
Réserves	12000000 DH
Report à nouveau	3 000 000 DH

Au 2 janvier N + 1, il est procédé à une augmentation de capital en numéraire, par émission de 10 000 actions de même valeur nominale, au prix d'émission de 280 DH l'une (libération du minimum légal, le reste un an après).

M. Raji, ancien actionnaire titulaire de 2 000 actions, veut participer à l'opération, mais ne dispose pas actuellement de liquidités : il souhaite souscrire un maximum d'actions en vendant une partie de ses droits de souscription (le prix de vente s'établissant à la valeur théorique du droit).

**1. Présenter les conditions financières de l'augmentation de capital. La valeur du titre est déterminée à partir de l'actif net comptable (il n'existe pas d'actif fictif). Vérifier l'équité de l'opération pour un ancien actionnaire et pour un actionnaire nouveau.**

**2. Résoudre le dilemme de M. Raji.**

**3. Comptabiliser l'opération au 2 janvier N + 1, dans les livres de la société BSF.**

#### SOLUTION

##### **1. Traitement financier de l'opération**

Prime d'émission :  $280 - 100 = 180$  DH par titre

Calcul de la valeur théorique du droit de souscription :

$$V(AV) = (5\,000\,000 + 12\,000\,000 + 3\,000\,000) / 50\,000 = 400 \text{ DH}$$

### Calcul de V(AP)

Eléments	Nombre d'actions	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Actions Anciennes	50 000	400	20 000 000
Actions nouvelles	10 000	280	2 800 000
<b>Total après augmentation</b>	<b>60 000</b>	<b>380 <sup>(1)</sup></b>	<b>22 800 000</b>

$$^{(1)} V(AP) = 22\,800\,000 / 60\,000 = 380 \text{ DH}$$

$$DS = 400 - 380 = 20 \text{ DH}$$

$$RS = N(AV) / N(AN) = 10\,000 / 50\,000 = 1/5$$

Conditions d'émission : 1 action nouvelle pour 5 anciennes ( $N(AV) / N(AN)$ )

#### Position de l'ancien actionnaire :

- qui ne souhaite pas souscrire à l'augmentation de capital : chaque titre qu'il détient voit sa valeur baisser de 20 DH, perte qu'il compense par la vente du DS attaché.
- qui souhaite participer : pour recevoir une action nouvelle, il paie 280 DH (PE) et présente 5 DS (valeur : 100 DH) ; il reçoit un titre qui vaut 380 DH.

#### Position de l'actionnaire nouveau :

Pour recevoir une action nouvelle, il paie :

- le prix d'émission : 280 DH
- des droits de souscription :  $(50\,000 / 10\,000) \times 20 \text{ DH} = 100 \text{ DH}$
- Total : 380 DH
- et reçoit en échange un titre ayant une valeur de 380 DH.

## 2. Le dilemme de M. Raji

Il est titulaire, avant l'opération, de 2 000 DS.

Il a besoin de  $(100/4 + 180) = 205 \text{ DH}$  pour souscrire une action nouvelle (déboursement immédiat).

Soit X le nombre de DS vendus.

On pose :

$$20 X = (2\,000 - X) \times 1/5 \times 205 \text{ DH}$$

$$20 X = \text{produit de la vente des DS}$$

Avec :

- $2\ 000 - X$  = nombre de DS restant en possession de M. Raji
- $1/5$  = parité d'échange (5 DS pour souscrire 1 action nouvelle)
- 205 DH = somme à déboursier par action nouvelle souscrite.

Après résolution, on trouve  $X = 1\ 344$  DS.

Produit de la vente de ces DS :  $20\ \text{DH} \times 1\ 344 = 26\ 880\ \text{DH}$

Nombre d'actions nouvelles souscrites:  $(2000 - 1\ 344) \times 1/5 = 131$

Montant payé :  $205\ \text{DH} \times 131 = 26\ 855\ \text{DH}$ .

### 3. Comptabilisation de l'augmentation de capital au 2 janvier N + 1

<b>1. Après versement des associés (après 1<sup>ère</sup> AGE) :</b>			
5141	Comptes de trésorerie	2 050 000	
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital (100/4 +180) x 10 000		2 050 000
<b>2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital (suite à la 2<sup>ème</sup>AGE) :</b>			
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital	2 050 000	
1119	Actionnaires Capital Souscrit non appelé	750 000	
1111	Capital Social		1 000 000
1121	Prime d'émission		1 800 000

# AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

## I. Principes clés

- L'incorporation de réserves au capital peut avoir pour objectif :
  - de rendre l'autofinancement définitif : les réserves peuvent toujours être distribuées sur décision des associés en assemblée ordinaire (celle qui statue sur l'affectation du résultat) ; il est plus difficile de modifier le capital dans le sens d'une réduction ;
  - de mettre le montant du capital en harmonie avec l'importance des capitaux propres ;
  - de susciter un impact favorable auprès de futurs investisseurs (l'opération s'accompagne souvent d'une distribution gratuite de titres).
- L'opération est avant tout une restructuration des capitaux propres. Là aussi, le traitement comptable est simple : on débitera les comptes de réserves concernés par le crédit du compte «capital ».
- Le traitement financier peut emprunter deux voies :
  - soit l'augmentation du nominal des titres déjà en circulation, avec les contraintes signalées dans la fiche précédente,
  - soit le maintien de la valeur nominale et l'attribution gratuite de nouveaux titres aux anciens associés (les réserves accumulées, fruits du sacrifice des associés, leur appartiennent) : c'est la solution la plus courante dans les sociétés par actions, cas que nous envisagerons ici.

## II. Méthode

### A. Traitement financier

Ici, pas d'apports nouveaux : la valeur globale de la société reste la même, mais, après l'opération, elle se répartit sur un plus grand nombre de titres.

On aura donc :  $V(AP) < V(AV)$

L'ancien actionnaire qui ne souhaite pas participer à l'opération pourra céder son droit préférentiel, intitulé ici «droit préférentiel d'attribution» (DA):

$$DA = V(AV) - V(AP)$$

Le nouvel actionnaire désireux de recevoir une action gratuite, devra acquérir la quantité suivante de DA :

$$RA = N(AV) / N(AN)$$

avec N(AV) = nombre de titres composant le capital avant augmentation

et N(AN) = nombre d'actions nouvelles émises pour être distribuées gratuitement.

Ce nombre d'actions nouvelles gratuites est ainsi obtenu :

**Montant des réserves incorporées au capital / Valeur nominale du titre**

## B. Traitement comptable

- Comptes susceptibles d'être débités (en fonction du choix des actionnaires) :
  - 112 - Primes liées au capital social
  - 113 - Écarts de réévaluation
  - 114 - Réserve légale
  - 115 - Réserves
  - 116 - Report à nouveau
  - 119 - Résultat de l'exercice (bénéfice)
- Compte crédité : 1111 –Capital social

## III. Compléments

- La réserve légale peut être incorporée au capital (cela renforce d'autant le gage des créanciers).
- En présence d'un report à nouveau ancien débiteur, on doit conserver au bilan un montant au moins équivalent de réserves.
- L'incorporation de réserves au capital ne modifie pas le montant global des capitaux propres mais alourdit le montant des dividendes futurs (quelle que soit la modalité choisie).
- La valeur du droit d'attribution calculée précédemment est une valeur «théorique»: comme pour le droit préférentiel de souscription, le prix réel peut s'en éloigner en fonction des conditions de l'offre et de la demande.

## IV. Application

Au 1er décembre N, la valeur réelle du titre S.A TPS est de 550 DH (le capital est composé de 10 000 actions de 100 DH de valeur nominale). À cette date, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital par incorporation de réserves statutaires ;

Modalités de l'opération :

- Montant incorporé : 4 000 000 DH
- Valeur nominale du titre inchangée
- Distribution de 40 000 actions gratuites.

1. Calculer la valeur du droit d'attribution.
2. Comptabiliser l'opération.

### SOLUTION

#### 1. Droit d'attribution (DA)

- $V(AV) = 550 \text{ DH} \Rightarrow$   
valeur globale de la société avant augmentation :  $550 \text{ DH} \times 10\,000 = 5\,500\,000 \text{ DH}$ .
- $V(AP) = 5\,500\,000 / (10\,000 + 40\,000) = 110 \text{ DH}$
- $DA = 550 \text{ DH} - 110 \text{ DH} = 440 \text{ DH}$
- $RA = 40\,000 / 10\,000 = 4 / 1$  (4 actions attribuées gratuitement pour 1 action ancienne)

#### 2. Comptabilisation

1151	Réerves statutaires	4 000 000	
1111	Capital Social		4 000 000
Création de 40 000 actions gratuites selon décision 'AGE			

# AUGMENTATION DE CAPITAL :

## AUTRES MODALITES

### I. Principes clés

- Le capital peut également être augmenté dans le cadre de relations avec certains tiers :
- les créanciers de la société, qui acceptent de voir leur créance convertie en part de capital : c'est l'incorporation de dettes au capital (ou conversion de créance en capital) ;
- les associés qui, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur la répartition du résultat, acceptent de percevoir à titre de dividendes des actions de la société.
- Ces opérations n'impliquent pas un traitement comptable et financier très complexe ; par contre, elles s'accompagnent d'un formalisme juridique assez lourd.

### II. Méthode

#### A. Conversion de créances en capital

<b>Créances sur la société concernées par l'opération</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créances ordinaires</li> <li>○ Comptes courants d'associés (notamment comptes courants bloqués)</li> <li>○ Obligations émises par la société et convertibles ou échangeables contre des actions</li> </ul>



<b>Conditions juridiques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créance <b>liquide</b> (déterminée dans son montant) et <b>exigible</b> (le paiement peut en être exigé).</li> <li>○ Établir un arrêté des comptes certifié par un commissaire aux comptes.</li> <li>○ Acceptation de la suppression de leur droit préférentiel de souscription par les associés.</li> </ul>



<b>Traitement financier</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Détermination de la valeur réelle des titres.</li> <li>○ Calcul du nombre de titres à émettre : (Montant de la créance/Valeur réelle du titre)</li> </ul>

<b>Traitement comptable</b>	<b>1. Constatation de l'augmentation de capital et de la souscription des actions : (promesse d'apport)</b>					
		3461	Associés comptes d'apport en société	PE		
		1111	Capital Social		VN	
		1123	Prime d'apport		Pr	
	<b>2. Réalisation de l'apport :</b>					
		4411	} Comptes correspondants des dettes concernés	PE		
	ou	4463				
	ou	14x				
	ou	448x				
		3461			Associés comptes d'apport en société	

## B. Paiement du dividende en actions

À la différence du cas précédent, il s'agit ici d'une modalité particulière d'augmentation de capital par apport en numéraire. Le nombre de titres à émettre se calcule comme précédemment.

<b>Conditions juridiques</b>	
o	Opération possible dans les sociétés par actions.
o	Capital entièrement libéré.
o	Fixation du prix d'émission
o	Vérification par le commissaire aux comptes (avec rapport à établir dans les sociétés non cotées)

<b>Traitement comptable</b>		4465	Associés Dividendes à payer	PE		
		1111	Capital Social		VN	
		1121	Prime d'émission		Pr	

## III. Compléments

Toutes ces opérations traduisent une amélioration de la situation financière de la société, puisqu'elles substituent du capital à l'endettement ; cependant, elles alourdissent le poids des dividendes futurs et bouleversent souvent les rapports de force entre associés.

## IV. Application

Au 1er octobre N, les dirigeants de la société anonyme RSTV procèdent à une double augmentation de capital, après accord des actionnaires :

- d'une part, certains actionnaires acceptent un paiement de leurs dividendes en actions, pour un montant total de 560 000 DH ;
- d'autre part, il est procédé à la conversion d'une créance sur la société détenue par la Banque Nationale du Développement Economique (BNDE), pour un montant de 1 400 000 DH.

La valeur réelle du titre RSTV s'établit à cette date à 700 DH (VN : 100 DH)

Les contraintes légales propres à ce type d'opérations ont été respectées.

1. Préciser les modalités financières des opérations en cause.
2. Présenter les enregistrements comptables au journal de la société RSTV.

### SOLUTION

#### 1. Modalités financières

La valeur réelle des titres est de 700 DH ; nombre de titres à émettre :

- pour le paiement des dividendes en actions :  $560\ 000 / 700 = 800$  actions  
(valeur nominale : 80 000 DH, prime d'émission : 480 000 DH) ;
- pour l'incorporation de la créance BNDE :  $1\ 400\ 000 / 700 = 2\ 000$  actions  
(valeur nominale: 200 000 DH, prime d'apport: 1 200 000 DH).

#### 2. Écritures comptables, journal de la RSTV

<b>Traitement comptable</b>	<b>1. promesse d'apport :</b>			
	4465	Associés dividendes à payer	560 000	
	3461	Associés comptes d'apport en société	1 400 000	
	1111	Capital Social (80 000 + 200 000)		280 000
	1123	Prime d'apport		1 200 000
	1121	Prime d'émission		480 000
	<b>2. Réalisation de l'apport :</b>			
	1481	Emprunts auprès des établissements de crédit	1 400 000	
	3461	Associés comptes d'apport en société		1 400 000

# AUGMENTATION DE CAPITAL :

## MODALITES COMBINEES

### I. Principes clés

Une société peut effectuer au même moment deux augmentations de capital sous des modalités différentes ; en général, on combinera deux augmentations de capital :

- l'une par apports nouveaux en numéraire,
- l'autre par incorporation de réserves.

L'analyse comptable reste identique à celle des opérations isolées ; cependant, le traitement financier s'en trouve parfois compliqué.

### II. Méthode

#### A. Augmentations de capital successives

Les deux opérations peuvent avoir lieu à la même date, mais se dérouler l'une après l'autre. Ainsi, si l'on effectue le même jour une augmentation par apports nouveaux en numéraire (nombre de titres émis: N1 pour N anciens) puis une augmentation par incorporation de réserves (nombre de titres émis : N2), la situation se présentera ainsi :

Opérations	Conséquences financières	Bénéficiaires
1 <sup>ère</sup> augmentation Apports nouveaux en numéraire	Calcul d'un droit préférentiel de souscription. Parité d'échange des titres: <b>N1/N</b>	Actionnaires anciens
2 <sup>ème</sup> augmentation : Incorporation de réserves	Calcul d'un droit d'attribution Parité d'échange des titres : <b>N2 / (N+N1)</b>	Actionnaires anciens + actionnaires nouveaux ayant participé à la 1 <sup>ère</sup> augmentation

À chaque action ancienne sont attachés un droit de souscription et un droit d'attribution utilisés successivement.

## B. Augmentations de capital simultanées

Les deux opérations ont lieu à la même date, mais se déroulent au même moment. La situation peut être ainsi présentée :

Opérations	Conséquences financières	Bénéficiaires
1 <sup>ère</sup> augmentation Apports nouveaux en numéraire	Calcul d'un droit préférentiel de souscription Parité d'échange des titres: <b>N1/N</b>	Actionnaires anciens
2 <sup>ème</sup> augmentation : Incorporation de réserves	Calcul d'un droit d'attribution. Parité d'échange des titres : <b>N2/N</b>	Actionnaires anciens

À chaque action ancienne sont attachés un droit de souscription et un droit d'attribution utilisés simultanément.

## C. Calcul des droits

### 1<sup>ère</sup> modalité : Emission puis attribution

Valeurs réelles des titres :

a ) Emission :

Eléments	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Titres anciens	N	$V_0$	$NxV_0$
Titres émis	$N_1$	PE	$N_1xPE$
<b>Total</b>	<b><math>N+N_1</math></b>	<b><math>V_1</math> <sup>(1)</sup></b>	<b><math>NxV_0 + N_1xPE = (N+N_1)xV_1</math></b>

$$(1) V_1 = (NxV_0 + N_1xPE) / (N+N_1)$$

$$DS = V_0 - V_1$$

$$RS = N_1/N$$

b ) Attribution:

Eléments	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Titres anciens	$N+N_1$	$V_1$	$(N+N_1)xV_1$
Titres Attribués	$N_2$	0	0
<b>Total</b>	<b><math>N+N_1+N_2</math></b>	<b><math>V_2</math> <sup>(2)</sup></b>	<b><math>(N+N_1)xV_1 = NxV_0 + N_1xPE</math></b>

$$(2) V_2 = (N+N_1)xV_1 / (N+N_1+N_2) = (NxV_0 + N_1xPE) / (N+N_1+N_2)$$

$$DA = V_1 - V_2$$

$$RA = N_2/(N+N_1)$$

En résumé

<b>1<sup>ère</sup> modalité</b>	$DS = V_0 - V_1$ $DA = V_1 - V_2$ $DS + DA = V_0 - V_2$
---------------------------------	---

**N.B** : dans les augmentations successives l'ordre des augmentations est très important.

**Emission puis attribution  $\neq$  Attribution puis Emission**

**2<sup>ème</sup> modalité : Emission et attribution réalisées simultanément**

Ici l'ordre des augmentations importe peu puisqu'elles seront réalisées en même temps.

Valeurs réelles des titres :

Eléments	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Titres anciens	N	$V_0$	$N \times V_0$
Titres émis	$N_1$	PE	$N_1 \times PE$
Titres attribués	$N_2$	0	0
<b>Total</b>	<b><math>N+N_1+N_2</math></b>	<b><math>V_2</math> <sup>(3)</sup></b>	<b><math>N \times V_0 + N_1 \times PE = (N+N_1+N_2) \times V_2</math></b>

$$(3) V_2 = (N+N_1) \times V_1 / (N+N_1+N_2) = (N \times V_0 + N_1 \times PE) / (N+N_1+N_2)$$

$$RS = N_1/N$$

$$RA = N_2/N$$

$$V_0 - V_2 = DS + DA$$

**N.B** : La ventilation entre DS et DA se fait selon les parités RS et RA.

En résumé

<b>2<sup>ème</sup> modalité</b>	$DS + DA = V_0 - V_2$ <p>La ventilation entre DS et DA se fait selon les parités RS et RA</p>
---------------------------------	---

Dans les deux cas, le total (DS + DA) est identique, mais ne se ventile pas de la même façon entre les deux droits.

### III. Compléments

- Dans les deux cas envisagés, le montant de la prime d'émission est identique.
- D'autres combinaisons de modalités sont concevables : le raisonnement serait identique.

## IV. Application

À la date du 30 juin N, les dirigeants de la société anonyme SCM procèdent à une double augmentation de capital :

- une augmentation de capital par incorporation de réserves facultatives portant sur 200 000 DH (attribution de 2 000 actions gratuites) ;
- une augmentation de capital par apports nouveaux en numéraire par émission de 3 000 actions à 180 DH l'une.

Le capital initial est composé de 10 000 actions (valeur nominale : 100 DH; valeur réelle avant la double augmentation : 252 DH)

### 1. Préciser les conditions financières de la double augmentation de capital :

- **1er cas : il s'agit de deux augmentations successives**
- **2e cas : elles sont simultanées.**

### 2. Procéder à l'enregistrement comptable de la double augmentation de capital.

## SOLUTION

### 1. Conditions financières de la double augmentation de capital

#### 1er cas : augmentations successives

a ) Attribution = incorporation de réserves :

Éléments	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Titres anciens	10 000	252	2 520 000
Titres Attribués	2 000	0	0
<b>Total</b>	<b>12 000</b>	<b>210 <sup>(1)</sup></b>	<b>2 520 000</b>

(1)  $V_1 = 2\,520\,000 / 12\,000 = 210$  DH

$$DA = V_0 - V_1 = 252 - 210 = 42 \text{ DH}$$

$$RA = N_1/N = 2\,000/10\,000 = 1/5$$

(1 action nouvelle attribuée gratuitement pour chaque actionnaire détenant 5 actions anciennes)

b ) Emission = apports nouveaux en numéraire :

Éléments	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Titres anciens	12 000	210	2 520 000
Titres Attribués	3 000	180	540 000
<b>Total</b>	<b>15 000</b>	<b>204 <sup>(2)</sup></b>	<b>3 060 000</b>

(2)  $V_2 = 3\,060\,000 / 15\,000 = 204$

$$DS = V_1 - V_2 = 210 - 204 = 6 \text{ DH}$$

$$RS = N_2/(N+N_1) = 3\,000 / 12\,000 = 1/4$$

(Chaque actionnaire recevra 1 DS d'une valeur théorique de 6DH pour chaque action détenue)

Pour souscrire à une action nouvelle il doit présenter 4 DS + le prix d'émission soit :

$$4 \times 6 + 180 = 24 + 180 = 204$$

En résumé

<b>1<sup>ère</sup> modalité</b>	$DA = V_0 - V_1 = 42 \text{ DH}$ $DS = V_1 - V_2 = 6 \text{ DH}$ $DA + DS = V_0 - V_2 = 48 \text{ DH}$
---------------------------------	--

## 2e cas : augmentations simultanées

Eléments	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire	Valeur réelle globale
Titres anciens	10 000	252	2 520 000
Titres émis	3 000	180	540 000
Titres attribués	2 000	0	0
<b>Total</b>	<b>15 000</b>	<b>204<sup>(3)</sup></b>	<b>3 060 000</b>

$$(3) V_2 = 3\,060\,000 / 15\,000 = 204 \text{ DH}$$

La valeur du titre après la double augmentation reste inchangée : 204 DH

$$DA + DS = 252 - 204 = 48 \text{ DH}$$

**Ventilation** : il faut se placer dans la position d'un nouvel actionnaire qui ne dispose pas de droits.

- **RA = 2 000 / 10 000 = 1/5 : 1 action gratuite pour 5 anciennes :**

Pour obtenir une action gratuite, le nouvel actionnaire doit acquérir 5 DA ; il reçoit en échange une action gratuite d'une valeur de 204 DH

$$5 \text{ DA} = 204 \text{ DH} \Rightarrow \text{DA} = 204/5 = 40,80 \text{ DH}$$

- **RS = 3 000 / 10 000 = 3/13 : 3 actions nouvelles de numéraire pour 10 anciennes :**

Un nouvel actionnaire, pour recevoir 3 actions de numéraire d'une valeur unitaire de 204 DH doit payer 3 prix d'émission et acquérir 10 DS

$$\text{Soit : } (3 \times 180) + 10 \text{ DS} = 3 \times 204 \Rightarrow 10 \text{ DS} = (3 \times 204) - (3 \times 180) = 612 - 540 = 72$$

$$\Rightarrow \text{DS} = 72/10 = 7,20 \text{ DH}$$

$$\text{On a bien } DA + DS = 40,80 \text{ DH} + 7,20 \text{ DH} = 48 \text{ DH}$$

## 2. Enregistrement comptable

<b>Apports en numéraire</b>			
<b>1. Après versement des associés (après 1<sup>ère</sup> AGE) :</b>			
5141	Banques	540 000	
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital		540 000
<b>2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital (suite à la 2<sup>ème</sup>AGE) :</b>			
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital (3000 x 180)	540 000	
1111	Capital Social (3000 x 100)		300 000
1121	Prime d'émission (3000 x 80)		240 000
<b>Incorporation de réserves</b>			
1152	Réserves facultatives	200 000	
1111	Capital Social		200 000

# REDUCTION DE CAPITAL

## I. Principes clés

Les associés peuvent décider une réduction de capital pour des motifs divers :

- le capital est trop important : les perspectives de développement entrevues lors de la constitution de la société ne se concrétisent pas ; la rentabilité par titre s'affaiblit, ce qui commande le versement de dividendes peu élevés ; la réduction du capital par remboursement aux associés y remédiera ;
- d'importantes pertes se sont accumulées: elles interdisent le versement de dividendes, le résultat annuel étant absorbé par la compensation progressive des pertes antérieures ; réduire le capital par imputation des pertes assainira la situation : éventuellement, on pourra même ensuite procéder à une augmentation de capital par apports nouveaux en numéraire (c'est le «coup d'accordéon»).

## II. Méthode

### Réduction du capital par remboursement aux associés

Modalités	Analyse Comptable				Incidence sur le bilan
Diminution de la valeur nominale ou Diminution du nombre de titres pour annulation ou échange	1111	Capital social	X		Diminution des capitaux propres au passif et de la trésorerie à l'actif
	4461	Associés, Capital à rembourser		X	
	4461	Décision AGE Associés, Capital à rembourser	X		
	5141	Banques Remboursement		X	

Modalités	Analyse Comptable				Incidence sur le bilan	
Rachat de ses propres titres par la société suivi de leur annulation	<b>1. prix d'achat (PA) &gt; Valeur nominale (VN) :</b>					
	<b>E = PA-VN</b>					
	2588	Titres divers	PA		Diminution des capitaux propres au passif et de la trésorerie à l'actif	
	5141	Banques		PA		
	1111	Capital social	VN			
	115x	Autres réserves	E			
	2588	Titres divers		PA		
	<b>2. prix d'achat (PA) &lt; Valeur nominale (VN) :</b>					
	<b>E = VN – PA</b>					
	2588	Titres divers	PA			
5141	Banques		PA			
1111	Capital social	VN				
1121	Prime d'émission		E			
2588	Titres divers		PA			

⇒ **Remarque**

**1<sup>ère</sup> modalité :**

- Dans les sociétés de personnes, on diminuera la valeur nominale des parts pour tous les associés et on ouvrira des comptes individuels d'associés ;
- Si une fraction du capital n'est pas encore libérée, on renoncera à cet appel, mais éventuellement les actions non concernées seront remboursées du même montant ;
- Dans les sociétés de capitaux, on veillera à ce que le montant du capital ne s'abaisse pas au-dessous des seuils légaux.

**2<sup>ème</sup> modalité :**

- Le rachat ne peut être utilisé que dans les réductions de capital non motivées par des pertes ;
- On remarque qu'un mali éventuel (PA > VN) s'impute sur un compte de réserves distribuables ou, à défaut, sur un compte de charges.



## SOLUTION

### 1<sup>ère</sup> modalité : diminution de la valeur nominale

**Echange des 10 000 actions de 250 de VN par 10 000 actions de 150 de VN**

1111	Capital social 10 000*(250 – 150)	1 000 000	
4461	Associés, capital à rembourser		1 000 000
4461	Associés, capital à rembourser	1 000 000	
5141	Banques		1 000 000

### 2<sup>ème</sup> modalité : Remboursement de 4 000 actions (2 sur 5)

**Même écritures**

**peu utilisé dans la pratique (problème des actionnaires qui ne détiennent pas un nombre d'actions multiple de 5)**

1111	Capital social 10 000*(250 – 150)	1 000 000	
4461	Associés, capital à rembourser		1 000 000
4461	Associés, capital à rembourser	1 000 000	
5141	Banques		1 000 000

### 3<sup>ème</sup> modalité : Rachat de 4 000 titres à 260 DH l'unité.

**prix d'achat (PA) > Valeur nominale (VN) :**

$$E = PA - VN = 260 - 250 = 10$$

2588	Titres divers (4 000 x 260)	1 040 000	
5141	Banques		1 040 000
1111	Capital social (4 000 x 250)	1 000 000	
115x	Autres réserves	40 000	
2588	Titres divers		1 040 000

# DISSOLUTION DES SOCIETES

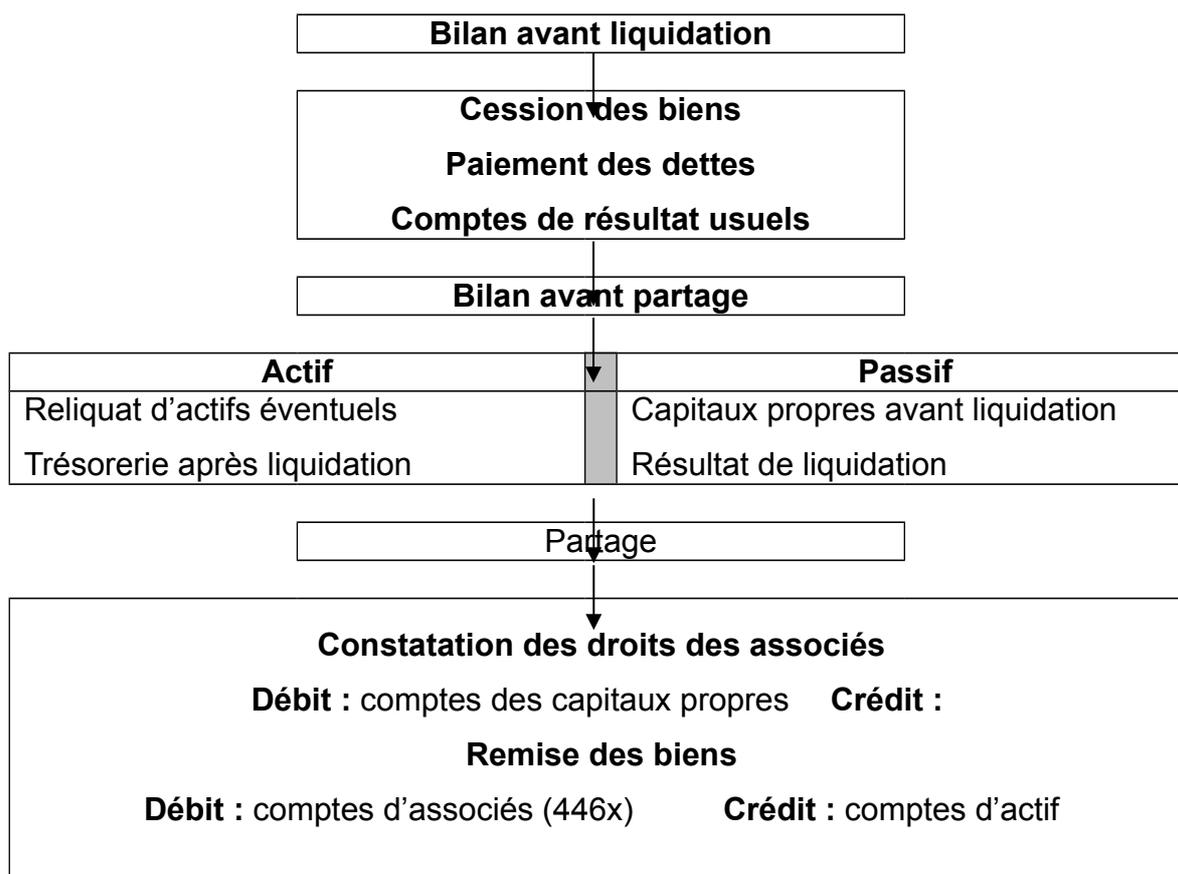
## I. Principes clés

La dissolution d'une société résulte de la fin du contrat de société qui lie les associés. Les causes de dissolution sont nombreuses : la dissolution peut être prévue (ex. arrivée du terme) ou imposée (par un tribunal en cas de difficultés financières). Elle se déroule toujours en deux phases :

<b>Liquidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réalisation de l'actif</li> <li>○ Paiement des dettes et des frais de liquidation</li> </ul>
<b>Partage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Attribution aux associés de l'actif net après liquidation, proportionnellement à leurs apports</li> </ul>

## II. Méthode

### A. Comptabilisation de la dissolution - présence d'un actif net à partager



### B. Comptabilisation de la dissolution - absence d'actif net à partager

**Bilan avant partage**

Actif	Passif
Total : Néant	Capitaux propres négatifs Dettes Total : Néant
<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 5px;">Partage</div>	
Associés indéfiniment et solidairement responsables (cas des sociétés de personnes)	Associés responsables à concurrence de leurs apports (cas des sociétés de capitaux)
<b>Imputation aux associés des capitaux propres négatifs</b> Débit : comptes 346x Crédit : capitaux propres négatifs  <b>Apports de fonds par les associés</b> Débit : trésorerie ; Crédit : comptes 346x  <b>Paiement des dettes</b> Débit : comptes de dettes ; Crédit : trésorerie	Les associés perdent le capital apporté Les créanciers demeurent impayés  Débit : comptes de dettes Crédit : comptes de capitaux propres négatifs (Comptes soldés les uns par les autres)

### III. Compléments

- Intervention d'un liquidateur extérieur à la société : c'est la règle dans les liquidations judiciaires ; le liquidateur gère alors la trésorerie issue de la liquidation sur un compte bancaire indépendant de la société. Cela conduit à utiliser une subdivision du compte 3488 «Débiteurs divers» dans les livres comptables de la société et une subdivision du compte 4488 «Créditeurs divers» dans la comptabilité du liquidateur. Il s'agit de comptes réciproques.
- Lorsque l'actif net à partager excède le capital, la différence est dite «boni de liquidation». Dans le cas contraire, il s'agit d'un «mali de liquidation».
- Il est possible de calculer une valeur liquidative du titre, en divisant l'actif net à partager par le nombre de titres composant le capital.

### IV. Application

À la date du 31 mars N, Ahmed et Hassan, associés égaux de la SARL « Meublors » décident de procéder à la liquidation de la société (capital composé de 1 000 parts de 500 DH). Le bilan avant liquidation et après affectation du dernier résultat se présente ainsi :

**Bilan au 31 mars N**

<b>Actif</b>	<b>Montants</b>	<b>Passif</b>	<b>Montants</b>
Droit au bail	30 000	Capital	500 000
Matériel industriel (dont amortissements : 60 000)	440 000	Réserve légale	40 000
Stocks de produits finis	150 000	Autres réserves	70 000
Banques	40 000	Fournisseurs	50 000
<b>Total de l'actif</b>	<b>660 000</b>	<b>Total du passif</b>	<b>660 000</b>

Durant le mois d'avril N, le matériel est vendu pour 400 000 DH, les stocks pour 100 000 DH et le droit au bail ainsi que le fonds d'industrie pour 200 000 DH (paiement par chèques). Seule la cession du stock est assujettie à la TVA au taux de 20 %. Les fournisseurs sont réglés par chèque, ainsi que le Trésor public (TVA et IS). Le partage entre les associés intervient le 30 avril N.

1. Procéder à l'enregistrement des opérations de liquidation.
2. Présenter le bilan avant partage.
3. Comptabiliser les opérations de partage.

## SOLUTION

### 1. Enregistrement des opérations de liquidation

651x	V.N.A d'immobilisations cédées	470 000	
2833	Amortissement du matériel industriel	60 000	
2230	Fonds commercial		30 000
2232	Matériel industriel		500 000
5141	Banques	600 000	
751x	Produits de cession d'éléments d'actif		600 000
5141	Banques	120 000	
7121	Ventes de produits finis		100 000
4455	Etat, TVA facturée		20 000
7132	Variation des stocks des produits	150 000	
315x	Stocks de produits finis		150 000
4411	Fournisseurs	50 000	
5141	Banques		50 000
4455	Etat, TVA facturée	20 000	
4456	Etat, TVA Due		20 000
4456	Etat, TVA Due	20 000	
5141	Banques		20 000
7121	Ventes de produits finis	100 000	
751x	Produits de cession d'éléments d'actif	600 000	
651x	V.N.A d'immobilisations cédées		470 000
7132	Variation des stocks des produits		150 000
8600	Résultat avant impôts		80 000
6701	Impôts sur résultat	28 000	
4453	Etat, Impôts sur résultat		28 000
4453	Etat, Impôts sur résultat	28 000	
5141	Banques		28 000
8600	Résultat avant impôts	80 000	
6701	Impôts sur résultat		28 000
8800	Résultat net		52 000
8800	Résultat net	52 000	
1191	Résultat net		52 000

## 2. Bilan avant partage

- Examen du compte « banques »

<b>5141 « Banques »</b>	
40 000	
600 000	
120 000	
50 000	
20 000	
28 000	
760 000	98 000
<b>SD</b>	<b>662 000</b>

- Etablissement du bilan avant partage

<b>Actif</b>	<b>Montants</b>	<b>Passif</b>	<b>Montants</b>
Banques	662 000	Capital	500 000
		Réserve légale	40 000
		Autres réserves	70 000
		Résultat	52 000
<b>Total</b>	<b>662 000</b>	<b>Total</b>	<b>662 000</b>

## 3. Comptabilisation des opérations de partage

1111	Capital social	500 000	
1140	Réserve Légale	40 000	
1150	Autres réserves	70 000	
1191	Résultat net	52 000	
446301	Associé Ahmed		331 000
446302	Associé Hassan		331 000
446301	Associé Ahmed	331 000	
446302	Associé Hassan	331 000	
5141	Banques		662 000

- Etablissement du bilan après partage

<b>Actif</b>	<b>Montants</b>	<b>Passif</b>	<b>Montants</b>
Néant		Néant	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

# FUSION - REUNION DE SOCIETES

## I. Principes clés

- La fusion est une opération juridique par laquelle des sociétés regroupent leurs patrimoines pour former une seule, société. Cette dernière peut être :
  - une société nouvelle : il s'agit de la « **fusion – réunion** » ;
  - une société existante qui en absorbe une ou plusieurs autres : c'est la « **fusion – absorption** ».
- Les associés des entités fusionnées reçoivent, en échange de leurs apports, des titres de la société constituée ou absorbante : c'est la spécificité de l'opération par rapport à la simple cession de patrimoine. Les titres des sociétés fusionnées disparaissent.

### Analyse juridique d'une fusion

	<b>Société apportée ou absorbée</b>	<b>Société nouvelle ou absorbante</b>
<b>Fusion – réunion</b>	Liquidation – Apport à la société nouvelle. Partage avec remise de titres de la société nouvelle contre les titres anciens.	Constitution de la société nouvelle par apports en nature.
<b>Fusion - absorption</b>	Liquidation – Apport à la société absorbante. Partage avec remise de titres de l'absorbante contre ceux de l'absorbée.	Augmentation de capital chez la société absorbante par apports en nature

Le présent chapitre est consacré à l'étude de la fusion - réunion.

## II. Méthode

### A. Conditions financières de la fusion-réunion

Elles ne présentent pas de difficultés particulières.

Evaluation des sociétés	fixation des rapports d'échange de titres
Évaluation des sociétés apportées par application d'une méthode d'évaluation fiable. L'évaluation des apports respectifs commande le partage du pouvoir dans la nouvelle société constituée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Émission de titres de la société constituée, à leur valeur nominale. Nombre de titres créés : <b>Valeur totale des apports / Valeur nominale</b> Capital de la société constituée = total des apports des sociétés apportées.</li> <li>✓ Remise des titres aux associés des sociétés apportées par application du rapport d'échange : <b>Valeur réelle du titre de l'apportée / Valeur nominale du titre de la société nouvelle</b></li> </ul>

### B. Analyse comptable de la fusion - réunion

<b>Sociétés apportées liquidées (A et B)</b>			
<p>ANC = Actif Net Comptable            ANR = Actif Net Réel = Valeur d'apport            VC = Valeur Comptable            R = Plus-value ou moins-value de fusion            Cas retenu : ANR &gt; ANC</p>			
651x .... ....	<p><i>-Apport-</i>            VNA des éléments apportés            Comptes du passif réel            Comptes d'actif réel</p>	ANC VCp	Vca
34xx 751x	<p><i>-Apport-</i>            Société "N"            P.C des éléments apportés</p>	ANR	ANR
751x 651x 11x	<p><i>-Résultat de fusion-</i>            P.C des éléments apportés            VNA des éléments apportés            Résultat de fusion</p>	ANR	ANC R
25xx 34xx	<p><i>-Remise des titres-</i>            Actions "N"            Société "N"</p>	ANR	ANR

	<i>-Droits des associés-</i>			
1111	Capital social			
115x	Réserves	ANR		
11x	Résultat de fusion			
446x			Associés	ANR
	<i>-Remise des titres N-</i>			
446x	Associés	ANR		
25xx			Actions "N"	ANR

<b>Société nouvelle constituée (N)</b>				
<p>ANRa = Actif Net Réel A  ANRb = Actif Net Réel B  C = Capital de la société "N" = ANRa + ANRb</p>				
	<i>-Souscription-</i>			
3461x	Société "A", compte d'apport	ANRa		
3461x	Société "B", compte d'apport	ANRb		
1111			Capital Social	C
	<i>-Apport "A"-</i>			
....	Compte d'actif réel "A"	VRa		
....	Compte de passif réel "A"			VRp
3461x	Société "A", compte d'apport			ANRa
	<i>-Apport "B"-</i>			
....	Compte d'actif réel "B"	VRa		
....	Compte de passif réel "B"			VRp
3461x	Société "B", compte d'apport			ANRb

### III. Compléments

D'autres schémas d'enregistrement comptable sont possibles: dans le cadre des sociétés apportées, notamment, le résultat de fusion peut être dégagé en une seule fois, par regroupement des deux premières écritures.

Si des provisions existaient chez les sociétés apportées, il serait nécessaire de les solder (par un compte de reprises de provisions ou par le compte «Résultat de fusion») ; les biens étant apportés à la valeur d'apport, cette dernière tient compte de ces moins-values latentes.

Les comptes d'actif fictif sont soldés avant apport.

## IV. Application

À la date du 1<sup>er</sup> avril, les sociétés A et B fusionnent pour former la société N. Les bilans des deux sociétés se présentent ainsi (en milliers de Dirhams) :

<b>Actif</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>Passif</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Fonds de commerce	200	100	Capital	100	50
Matériel industriel	150	240	Réserves	220	300
Amort (50 et 60)					
Banques	50	120	Fournisseurs	80	110
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>460</b>	<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>460</b>

- Les valeurs d'apport sont calculées en tenant compte de plus-values respectives de 80 KDH sur le fonds de commerce A et de 150 KDH sur celui de B. Les autres éléments sont apportés à leur valeur comptable.
  - Capital de A : 1 000 parts de 100 DH de valeur nominale.
  - Capital de B : 500 parts de 100 DH de valeur nominale.
  - Le capital de la société nouvelle N sera composé d'actions d'une valeur nominale unitaire de 500 DH.
1. Présenter les conditions financières de cette fusion - réunion.
  2. Enregistrer l'opération dans les livres de la société A et dans ceux de la société N.

### 1. Conditions financières de la fusion - réunion

Détermination des apports des deux sociétés (en KDH) :

À partir des valeurs réelles :

<b>Postes</b>	<b>Société A</b>	<b>Société B</b>
Fonds de commerce	280	250
Matériel	150	240
Banques	50	120
Dettes fournisseurs	-80	-110
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>500</b>
Valeur de la part :	400 DH	1000 DH

À partir des capitaux propres :

Postes	Société A	Société B
Capital	100	50
Réserves	220	300
Plus-value sur fonds de commerce	80	150
Total	400	500
Valeur de la part :	400 DH	1000 DH

### Capital de la société N :

Il s'élèvera à -. 400 000 DH + 500 000 DH = 900 000 DH et sera composé de :

900 000 DH/500 DH = 1 800 actions ;

### Rapports d'échange :

- Société A :  $400 \text{ DH}/500 \text{ DH} = 4/5 \Rightarrow 5 \text{ parts A contre } 4 \text{ actions N}$  ; les anciens associés de A recevront  $1\,000 \text{ parts} \times 4/5 = 800 \text{ actions N}$  ;  
On a bien :  $(1\,000 \times 400 \text{ DH}) = (800 \times 500 \text{ DH}) = 400\,000 \text{ DH}$  (valeur d'apport de la société A).
- Société B :  $1\,000 \text{ DH}/500 \text{ DH} = 2/1 \Rightarrow 1 \text{ part B contre } 2 \text{ actions N}$  ; les anciens associés de B recevront  $500 \text{ parts} \times 2/1 = 1\,000 \text{ actions N}$  ;  
On a bien :  $(500 \times 1\,000 \text{ DH}) = (1\,000 \times 500 \text{ DH}) = 500\,000 \text{ DH}$  (valeur d'apport de la société B).

## 2. Enregistrements comptables

### Société A

651x	<i>-Apport-</i> VNA des éléments apportés	320 000	
4411	Fournisseurs	80 000	
283x	Amortissement du Matériel industriel	50 000	
2230	Fonds de commerce		200 000
233x	Matériel Industriel		200 000
5141	Banques		50 000
34xx	<i>-Apport-</i> Société "N"	400 000	
751x	P.C des éléments apportés		400 000
751x	<i>-Résultat de fusion-</i> P.C des éléments apportés	400 000	
651x	VNA des éléments apportés		320 000
11x	Résultat de fusion		80 000

	<i>-Remise des titres-</i>		
25xx	Actions "N" (800 actions x 500DH)	400 000	
34xx	Société "N"		400 000
	<i>-Droits des associés-</i>		
1111	Capital social	100 000	
115x	Réserves	220 000	
11x	Résultat de fusion	80 000	
446x	Associés		400 000
	<i>-Remise des titres N-</i>		
446x	Associés	400 000	
25xx	Actions "N"		400 000

### Société N

	<i>-Souscription-</i>		
3461x	Société "A", compte d'apport	400 000	
3461x	Société "B", compte d'apport	500 000	
1111	Capital Social		900 000
	<i>-Apport "A"-</i>		
2230	Fonds de commerce	280 000	
2332	Matériel industriel	150 000	
5141	Banques	50 000	
4411	Fournisseurs		80 000
3461x	Société "A", compte d'apport		400 000
	<i>-Apport "B"-</i>		
2230	Fonds de commerce	250 000	
2332	Matériel industriel	240 000	
5141	Banques	120 000	
4411	Fournisseurs		110 000
3461x	Société "B", compte d'apport		500 000

# FUSION - ABSORPTION DE SOCIETES INDEPENDANTES

## I. Principes clés

- Le mécanisme général de la fusion - absorption est indiqué au début de le chapitre précédent : une société existante absorbe une ou plusieurs autres sociétés ; ces dernières sont dissoutes et leurs actionnaires reçoivent des titres de la société absorbante.
- Les sociétés sont indépendantes lorsqu'il n'existe pas de lien financier (participations au capital) entre elles.
- Les fusions - absorptions sont l'instrument juridique des restructurations économiques (concentration). Elles reposent sur une évaluation des sociétés concernées. Cependant, le rapport d'échange des titres peut aussi relever d'autres critères et n'est pas forcément le strict reflet des évaluations de sociétés.

## II. Méthode

### A. Conditions financières de la fusion - absorption

L'émission des titres par la société absorbante implique :

- la rémunération des apports de la société absorbée : c'est l'indemnisation des associés de cette dernière.
- l'échange des titres : c'est la fixation du rapport d'échange.

Lors de l'augmentation de capital de la société absorbante, une prime de fusion apparaît : (différence entre valeur des apports et valeur nominale des titres émis).

### Conditions financières de la fusion et Fixation du rapport d'échange

Modalités possibles	Conséquences
<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p><b>A partir des actifs nets comptables</b></p>	<p>Chez l'absorbée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>résultat de fusion nul.</b></li> </ul> <p>Chez l'absorbante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prime de fusion = actif net comptable apporté – valeur nominale des titres émis par l'absorbante</b> ou bien <b>Prime de fusion = (prix d'émission – valeur nominale) x nombre des titres émis</b></li> <li>- <b>Rapport d'échange calculé à partir des valeurs bilantielles unitaires (VB)</b> <b>VB Absorbée / VB Absorbante</b></li> <li>- <b>Prix d'émission = VB Absorbante</b></li> </ul>

<b>2</b>	Chez l'absorbée :
----------	-------------------

<p><b>A partir des valeurs économiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Présence d'un résultat de fusion.</b></li> </ul> <p><u>Chez l'absorbante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prime de fusion = valeur des apports – valeur nominale des titres émis par l'absorbante</b> ou bien <b>Prime de fusion = (prix d'émission – valeur nominale) x nombre des titres émis</b></li> <li>- <b>Rapport d'échange calculé à partir des valeurs économiques unitaires (VE)</b> <b>VE Absorbée / VE Absorbante</b></li> <li>- <b>Prix d'émission = VE Absorbante</b></li> </ul>
<p><b>3</b></p> <p><b>Sans lien direct avec les valeurs des sociétés</b></p>	<p><u>Rapport d'échange fixé à priori</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valeur d'apport qui apparaît dans les comptes n'est liée au rapport d'échange.</b></li> </ul> <p><u>Chez l'absorbée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le compte résultat de fusion comptabilise la survaleur éventuelle (ou la moins-value).</b></li> </ul> <p><u>Chez l'absorbante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les apports sont comptabilisés à la valeur prévue dans le traité de fusion.</b></li> <li>- <b>Pas de fixation de prix d'émission</b></li> <li>- <b>Prime de fusion = valeur des apports – valeur nominale des titres émis par l'absorbante</b></li> </ul>

## B. Analyse comptable de la fusion - absorption

**Société absorbée** : liquidation et partage

Analyse comptable identique à celle de la fusion – réunion.

**Société absorbante** : augmentation de capital par apports en nature

On retrouve deux phases :

- Promesse d'apport:
  - Débit : compte 3461 - Société A. compte d'apport
  - Crédit : 1111 - Capital social
  - Crédit : 1122 - Prime de fusion
- réalisation des apports  
(voir : fusion - réunion).

### Modalités 1 et 2 :

- Biens et dettes comptabilisés à leur valeur comptable **(1)** ou à leur valeur réelle **(2)**
- La prime de fusion peut se calculer de deux façons :
  - Valeur des apports (absorbée) - valeur nominale des titres émis
  - (Prix d'émission du titre de l'absorbante - valeur nominale) x nombre de titres émis.
- Si une survaleur ne peut être rattachée à un poste du bilan de l'absorbée en particulier, elle est comptabilisée, lors de la réalisation des apports, au compte 228 - Autres

immobilisations incorporelles.

### Modalité 3 :

- Biens et dettes comptabilisés à la valeur prévue dans le traité de fusion
- La prime de fusion ne peut s'évaluer qu'ainsi :
  - Valeur des apports absorbée - Valeur nominale des titres émis par la société absorbante

### III. Compléments

- Les évolutions doctrinales conduisent à privilégier la détermination de la valeur réelle des entités en présence, avec un rapport d'échange aussi proche que possible de ces valeurs réelles, ce qui revient à appliquer la modalité n° 2 envisagée ci-dessus.
- Les incidences fiscales de l'opération, non traitées ici, peuvent entraîner l'enregistrement d'écritures comptables spécifiques.
- Lorsque le rapport d'échange découle strictement des valeurs de titres, s'il ne conduit pas à l'obtention d'un nombre entier de titres, il est possible de l'arrondir et de verser aux associés de l'absorbée une somme en numéraire dénommée «soulte».

### IV. Application

À la date du 1<sup>er</sup> décembre, la société anonyme A (capital : 2 500 actions de 200 DH) absorbe la société anonyme B (capital: 1 500 actions de 100 DH). Les bilans des deux sociétés, établis à cette date, se présentent ainsi après affectation des résultats (en milliers de dirhams) :

<b>Actif</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>Passif</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Matériel industriel Amort (1650 et 190)	500	260	Capital	500	150
Produits finis	75	40	Réserves	200	60
Clients	260	100	Fournisseurs	150	200
Banques	15	10			
<b>Total</b>	<b>850</b>	<b>410</b>	<b>Total</b>	<b>850</b>	<b>410</b>

Trois hypothèses sont envisagées pour mener à bien la fusion :

- a) La fusion s'effectue sur la base des valeurs comptables ;
- b) Elle s'appuie sur les valeurs comptables, mais en prenant en compte des plus-values latentes de 800 000 DH pour A et de 90 000 DH pour B (il s'agit de la valorisation d'éléments incorporels)
- c) Les dirigeants s'entendent sur le rapport d'échange suivant : 2 actions A pour 3 actions B, avec des apports évalués à leur valeur comptable.

1. Présenter les conditions financières de la fusion dans les trois hypothèses envisagées.
2. Finalement, la deuxième hypothèse est retenue : présenter les enregistrements comptables correspondants dans les livres des deux sociétés.

## SOLUTION

### 1. Conditions financières

#### a) Fusion fondée sur les valeurs comptables

Valeur comptable de la société A : 700 000 DH ; valeur du titre :  $700\ 000\ \text{DH} / 2\ 500 = 280\ \text{DH}$

Valeur comptable de la société B : 210 000 DH ; valeur du titre :  $210\ 000\ \text{DH} / 1\ 500 = 140\ \text{DH}$

Rapport d'échange :  $140\ \text{DH} / 280\ \text{DH} = 1/2 \Rightarrow 1\ \text{actions A pour } 2\ \text{actions B}$

Nombre de titres A à émettre :  $1\ 500 \times 1/2 = 750\ \text{actions}$  au prix d'émission de 280 DH (VB Absorbante).

Augmentation de capital à la société A pour un montant de :  $200\ \text{DH} \times 750 = 150\ 000\ \text{DH}$ .

Prime de fusion de :  $210\ 000\ \text{DH} - 150\ 000\ \text{DH} = 60\ 000\ \text{DH}$ .

ou bien :  $(280\ \text{DH} - 200\ \text{DH}) \times 750 = 60\ 000\ \text{DH}$ .

#### b) Fusion fondée sur les valeurs économiques

Valeur économique de la société A :  $700\ 000\ \text{DH} + 800\ 000\ \text{DH} = 1\ 500\ 000\ \text{DH}$

Valeur du titre A :  $1\ 500\ 000\ \text{DH} / 2\ 500 = 600\ \text{DH}$

Valeur économique de la société B :  $210\ 000\ \text{DH} + 90\ 000\ \text{DH} = 300\ 000\ \text{DH}$

Valeur du titre B :  $300\ 000\ \text{DH} / 1\ 500 = 200\ \text{DH}$

Rapport d'échange :  $200\ \text{DH} / 600\ \text{DH} = 1/3 \Rightarrow 1\ \text{action A pour } 3\ \text{actions B}$ .

Nombre de titres A à émettre :  $1\ 500 \times 1/3 = 500\ \text{actions}$  au prix d'émission de 600 DH (VE Absorbante).

Augmentation de capital de la société A pour un montant de  $200\ \text{DH} \times 500 = 100\ 000\ \text{DH}$

Prime de fusion de  $300\ 000\ \text{DH} - 100\ 000\ \text{DH} = 200\ 000\ \text{DH}$ .

ou bien :  $(600\ \text{DH} - 200\ \text{DH}) \times 500 = 200\ 000\ \text{DH}$ .

#### c) Fusion fondée sur un rapport d'échange de 2 actions A pour 3 titres B

Nombre de titres A à émettre :  $1\ 500 \times 2/3 = 1\ 000\ \text{actions}$

Valeur des apports de la société B : 210 000 DH (VB)

Augmentation de capital à la société A pour un montant de :  $200\ \text{DH} \times 1\ 000 = 200\ 000\ \text{DH}$

Prime de fusion de :  $210\ 000\ \text{DH} - 200\ 000\ \text{DH} = 10\ 000\ \text{DH}$ .

## 2. Enregistrements comptables (2<sup>e</sup> hypothèse)

### Société B (sté absorbée) : Dissolution

	<i>-Apport-</i>		
651x	VNA des éléments apportés	210 000	
4411	Fournisseurs	200 000	
283x	Amortissement du Matériel industriel	190 000	
233x	Matériel Industriel		450 000
315x	Produits finis		40 000
342x	Clients		100 000
5141	Banques		10 000
	<i>-Apport-</i>		
34xx	Société "A"	300 000	
751x	P.C des éléments apportés		300 000
	<i>-Résultat de fusion-</i>		
751x	P.C des éléments apportés	300 000	
651x	VNA des éléments apportés		210 000
11x	Résultat de fusion		90 000
	<i>-Remise des titres-</i>		
25xx	Actions "A" (500 actions x 600DH)	300 000	
34xx	Société "A"		300 000
	<i>-Droits des associés-</i>		
1111	Capital social	150 000	
115x	Réserves	60 000	
11x	Résultat de fusion	90 000	
446x	Associés		300 000
	<i>-Remise des titres A-</i>		
446x	Associés	300 000	
25xx	Actions "A"		300 000

### Société A (sté absorbante) : Augmentation de capital assortie d'une prime de fusion

	<i>-Souscription-</i>		
3461x	Société "B", compte d'apport	300 000	
1111	Capital Social (500 x 200)		100 000
1122	Prime de fusion ((600 -200) x 500)		200 000
	<i>-Apport "B"-</i>		
2332	Matériel industriel	260 000	
315x	Produits finis	40 000	
342X	Clients	100 000	
5141	Banques	10 000	
238X	Autres immobilisations corporelles	90 000	
4411	Fournisseurs		200 000
3461x	Société "A", compte d'apport		300 000

# FUSION - ABSORPTION SOCIETES LIEES

## I. Principes clés

- Avant la fusion, les sociétés sont liées par des participations au capital. Trois situations sont possibles :
  - Situation 1 : la société absorbante détient une participation dans le capital de la société absorbée ;
  - Situation 2 : la société absorbée détient une participation dans le capital de la société absorbante ;
  - Situation 3 : les deux sociétés détiennent des participations réciproques.
- L'analyse des conditions financières de la fusion s'en trouve compliquée, même si l'on retrouve à chaque fois trois modalités possibles pour la fixation du rapport d'échange (voir fiche précédente).
- Les solutions appliquées sont telles qu'après la fusion :
  - tous les titres formant le capital de la société absorbée disparaissent, échangés contre des titres de la société absorbante ;
  - la société absorbante ne doit pas détenir ses propres titres.

## III. Méthode

Seules les particularités par rapport au cas présenté dans le chapitre précédent sont envisagées ci-après.

### A. Situation 1 : participation de la société absorbante dans le capital de la société absorbée

<b>Conditions financières</b>
<p><b>Evaluation des sociétés</b> : si l'on retient les valeurs économiques, évaluer d'abord la société absorbée, puis la société absorbante (avec plus ou moins-value éventuelle sur les titres de la première).</p> <p><b>Nombre de titres à créer</b> : on pratique la fusion - renonciation : la société absorbante ne rémunère que la participation des associés autres qu'elle-même dans la société absorbée.</p> <p><b>Annulation des titres de l'absorbée détenus par l'absorbante</b> : la plus ou moins-value éventuelle sur ces titres est mise en évidence.</p>

### Analyse comptable

**Société absorbée** : la valeur des titres reçus (compte 25xx) est inférieure à la valeur des apports (compte 34xx).

Le compte 34xx est soldé lors de la mise en évidence des droits des associés sur les capitaux propres.

**Société absorbante** : lors de l'augmentation de capital (qui ne rémunère qu'une partie de l'apport), les titres de la société absorbée détenus par la société absorbante sont annulés ; la plus ou moins-value éventuelle s'impute sur le compte 1122 - Prime de fusion.

### B. Situation 2 : participation de la société absorbée dans le capital de la société absorbante

#### Conditions financières

**Evaluation des sociétés** : si l'on retient une valeur économique, évaluer d'abord la société absorbante, puis la société absorbée (avec plus ou moins-value éventuelle sur les titres de la première).

**Nombre de titres à créer** : en général, pour des raisons fiscales, la société absorbée apporte l'intégralité de ses actifs, y compris les titres de la société absorbante qu'elle détient.

**Annulation des titres** : la société absorbante, recevant de ses propres titres, les annule en procédant à une réduction de son capital ; à cette occasion, la plus ou moins-value sur les titres annulés est mise en évidence.

### Analyse comptable

**Société absorbée** : pas de particularité

**Société absorbante** : lors de la réalisation des apports, le compte 2588 – Titres divers est débité de la valeur des titres de l'absorbante figurant dans l'apport.

Une troisième écriture est enregistrée, constatant la réduction du capital :

1111	Capital Social			
1122	Prime de fusion			
2588			Titres divers	

La plus ou moins-value éventuelle s'impute sur le compte 1122.

### C. Situation 3 : participations réciproques

#### Conditions financières

Evaluation des sociétés : poser un système de deux équations à deux inconnues pour déterminer la valeur unitaire des titres (et. par extension, la valeur de la société).

Les conditions financières résultent d'une combinaison des deux situations précédentes.

#### Analyse comptable

L'analyse comptable s'effectue en combinant les solutions présentées dans les deux situations précédentes.

### III. Compléments

Cas des «filiales à 100 %» : lorsque la société absorbante contrôle totalement le capital de la société absorbée, elle n'a aucun titre à créer pour rémunérer les apports ; dans la comptabilité de la société absorbante, l'analyse comptable conduit à remplacer le poste « titres de participation » par les biens et dettes reçus lors de la fusion ; la société absorbée solde ses comptes les uns par les autres.

### IV. Application

Les bilans schématiques des sociétés A et B se présentent ainsi, au 30 avril N, après affectation des résultats (en milliers de dirhams) :

<b>Actif</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>Passif</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Actifs réels	800	500	Capital	200	100
			Réserves	380	200
			Dettes	220	200
<b>Total</b>	<b>800</b>	<b>500</b>	<b>Total</b>	<b>800</b>	<b>500</b>

Capital de la société A : 1 000 actions de 200 DH de valeur nominale.

Capital de la société B: 1 000 actions de 100 DH de valeur nominale.

Au 30 avril, la société A absorbe la société B. La fusion se réalise sur la base des valeurs économiques : seuls les titres en portefeuille peuvent receler des plus-values latentes, les autres postes sont à retenir pour leur valeur comptable, qui reflète leur valeur économique.

On envisagera deux situations différentes :

Situation 1 : A détient une participation de 10 % (100 actions) dans le capital de B, souscrite lors de la constitution de la société B (100 DH l'une) ;

Situation 2 : B détient une participation de 5 % (50 actions) dans le capital de A, souscrite lors de la constitution de A (200 DH l'une).

Ces titres sont déjà inclus dans les actifs réels.

1. Présenter, pour chaque situation possible, les conditions financières de la fusion.
2. Proposer les enregistrements comptables correspondants à la situation 2, pour chacune des sociétés.

## SOLUTION

### 1. Conditions financières de la fusion

#### Situation 1 : participation de A dans le capital de B

Valeur économique de la société B : 300 000 DH

Valeur du titre B :  $300\,000\text{ DH} / 1\,000 = 300\text{ DH}$

Valeur économique de la société A :

Actif net comptable : 580 000 DH

Plus-value latente sur titres B :  $(300\text{ DH} - 100\text{ DH}) \times 100 = 20\,000\text{ DH}$

Valeur économique : 600 000 DH

Valeur du titre A :  $600\,000\text{ DH} / 1\,000 = 600\text{ DH}$

Rapport d'échange :  $300\text{ DH} / 600\text{ DH} = 1/2 \Rightarrow 1\text{ action A pour } 2\text{ actions B}$

Nombre de titres A à émettre (fusion - renonciation) :  $1\,000 \times 90\% \times 1/2 = 450\text{ actions}$

Pour un apport de 300 000 DH à rémunérer, la société A fournira des titres aux actionnaires de B autres «qu'elle-même, qui contrôlent 90 % de la valeur de l'apport :

soit  $300\,000\text{ DH} \times 90\% = 270\,000\text{ DH}$ .

Augmentation de capital chez la société A pour un montant de :

$200\text{ DH} \times 450 = 90\,000\text{ DH}$

avec une prime de fusion de :  $270\,000\text{ DH} - 90\,000\text{ DH} = 180\,000\text{ DH}$

ou bien :  $(600\text{ DH} - 200\text{ DH}) \times 450 = 180\,000\text{ DH}$

## Situation 2 : participation de B dans le capital de A

Valeur économique de la société A : 580 000 DH  
 Valeur du titre : 580 000 DH / 1 000 = 580 DH

Valeur économique de la société B :

Actif net comptable : 300 000 DH  
 Plus-value sur titres A détenus :  $(580 \text{ DH} - 200 \text{ DH}) \times 50 = 19\,000 \text{ DH}$   
 Valeur économique : 319 000 DH  
 Valeur du titre B : 319 000 DH / 1 000 = 319 DH

Rapport d'échange :  $319 \text{ DH} / 580 \text{ DH} = 0,55 = 11/20 \Rightarrow$  11 titres A pour 20 titres B.

Nombre de titres A à émettre :  $1\,000 \times 11/20 = 550$  actions

Augmentation de capital dans la société A pour un montant de :

$200 \text{ DH} \times 550 = 110\,000 \text{ DH}$

avec une prime de fusion de :  $319\,000 \text{ DH} - 110\,000 \text{ DH} = 209\,000 \text{ DH}$

ou bien :  $(580 \text{ DH} - 200 \text{ DH}) \times 550 = 209\,000 \text{ DH}$ .

La société A reçoit 50 de ses propres titres (valeur d'apport :  $580 \text{ DH} \times 50 = 29\,000 \text{ DH}$ ) ;

elle procédera à une réduction de capital de :

Valeur nominale :  $200 \text{ DH} \times 50 = 10\,000 \text{ DH}$

avec mise en évidence d'une plus-value de  $29\,000 \text{ DH} - 10\,000 \text{ DH} = 19\,000 \text{ DH}$ ,  
 imputée sur la prime de fusion.

## 2. Enregistrements comptables (situation 2)

### Société A (sté absorbante) : Augmentation de capital assortie d'une prime de fusion

	<i>-Souscription-</i>		
3461x	Société "B", compte d'apport	319 000	
1111	Capital Social (550 x 200)		110 000
1122	Prime de fusion $((580 \text{ DH} - 200 \text{ DH}) \times 550)$		209 000
	<i>-Apport "B"-</i>		
....	Actifs réels (hors actions propres)	490 000	
2588	Titres divers (actions propres)	29 000	
4411	Fournisseurs		200 000
3461x	Société "B", compte d'apport		319 000
1111	Capital Social	10 000	
1122	Prime de fusion	19 000	
2588	Titres divers (actions propres)		29 000

**Société B (sté absorbée) : Dissolution**

651x	<i>-Apport-</i> VNA des éléments apportés	300 000	
14xx	Dettes	200 000	
.....	Actifs réels		500 000
34xx	<i>-Apport-</i> Société "A"	319 000	
751x	P.C des éléments apportés		319 000
751x	<i>-Résultat de fusion-</i> P.C des éléments apportés	319 000	
651x	VNA des éléments apportés		300 000
11x	Résultat de fusion		19 000
25xx	<i>-Remise des titres-</i> Actions "A"	319 000	
34xx	Société "A"		319 000
1111	<i>-Droits des associés-</i> Capital social	100 000	
115x	Réserves	200 000	
11x	Résultat de fusion	19 000	
446x	Associés		319 000
446x	<i>-Remise des titres A-</i> Associés	319 000	
25xx	Actions "A"		319 000